
EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°41-2024

Objet :
Renouvellement
Ligne de Trésorerie

Vu la délibération n°20/3-2 du Conseil Communautaire du 29 mars 2023 donnant délégation à la Présidente de réaliser des lignes de trésorerie d'un montant maximum global de 2 000 000€ ;

Vu les offres des différentes banques suite à la consultation du 05 Juin 2024,

Vu l'offre de l'Agence France Locale,

La Présidente de la Communauté de communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1^{er} : De retenir l'offre l'Agence France Locale pour une ligne de trésorerie de 2 000 000 € aux taux €STR (index floore à 0 si négatif) + marge 0.59% dans les conditions suivantes :

- Montant : 2 000 000€
- Durée : 1 an
- Marge sur €str : 0.59%
- Paiement des intérêts : trimestriel
- Commission d'engagement : 0.10%
- Commission de non-utilisation : 0.10%

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Fait au siège de la Communauté de communes,
Le 3 juillet 2024,

La Présidente : Isabelle HEURTIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°42-2024

Objet :
M 57
FONGIBILITE DES
CREDITS
Décision budgétaires
portant virement de
crédit de chapitre à
chapitre
Budget annexe ADS

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°20/3-2 du 29 mars 2023 donnant délégations à la Présidente,

Vu la délibération n° HJSC-C-2023-11-06 du conseil communautaire en date du 29 novembre 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024, portant sur la fongibilité des crédits et autorisant Madame la Présidente à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement),

Vu la délibération HJSC-C-2024-04-07 du conseil communautaire en date du 10 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024 du budget annexe ADS,

Considérant, le travail engagé de l'affectation des charges en matière de comptabilité analytique, il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre afin de permettre les règlements,

La Présidente de la Communauté de Communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1^{er} : D'autoriser les transferts suivants :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2024	Virement de Crédit-2024	BP + Virement de Crédit-2024
011- Charges générales	26 200,00	-2 400,00	23 800,00
65- Autres charges de gestion courante	13 553,27	2 400,00	15 953,27
	39 753,27	0,00	39 753,27

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Fait au siège de la Communauté de communes,
Le 3 juillet 2024

La Présidente : Isabelle HEURTIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°43-2024

Objet :
M 57
FONGIBILITE DES
CREDITS
Décision budgétaires
portant virement de
crédit de chapitre à
chapitre
Budget annexe ASF

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°20/3-2 du 29 mars 2023 donnant délégations à la Présidente,

Vu la délibération n° HJSC-C-2023-11-06 du conseil communautaire en date du 29 novembre 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024, portant sur la fongibilité des crédits et autorisant Madame la Présidente à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement),

Vu la délibération HJSC-C-2024-04-10 du conseil communautaire en date du 10 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024 du budget annexe ASF,

Considérant, le travail engagé de l'affectation des charges en matière de comptabilité analytique, il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre afin de permettre les règlements et de permettre le remboursement de la subvention trop perçu « Création d'une Coop Tournerie Ouvrière »,

La Présidente de la Communauté de Communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1^{er} : D'autoriser les transferts suivants :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2024	Virement de Crédit-2024	BP + Virement de Crédit-2024
011- Charges générales	254 530,00	-7 200,00	247 330,00
65- Autres charges de gestion courante	4 400,00	7 200,00	11 600,00
	258 930,00	0,00	258 930,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2024	Virement de Crédit-2024	BP + Virement de Crédit-2024
13- Subventions d'investissement	0,00	1 120,00	1 120,00
21- Immobilisations corporelles	187 031,17	-1 120,00	185 911,17
	187 031,17	0,00	187 031,17

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le

Berger
Levrault

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article 15 de la loi n° 2015-1775 du 28 décembre 2015 relative à la simplification administrative, lors de la prochaine réunion du Conseil communautaire.

ID : 039-200026573-20240703-D43_2024-AR la

Fait au siège de la Communauté de communes,
Le 3 juillet 2024

La Présidente : Isabelle HEURTIER





Haut-Jura Saint-Claude

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°44-2024

Objet :
M 57
FONGIBILITE DES
CREDITS
Décision budgétaires
portant virement de
crédit de chapitre à
chapitre
Budget annexe OT

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°20/3-2 du 29 mars 2023 donnant délégations à la Présidente,

Vu la délibération n° HJSC-C-2023-11-06 du conseil communautaire en date du 29 novembre 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024, portant sur la fongibilité des crédits et autorisant Madame la Présidente à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement),

Vu la délibération HJSC-C-2024-04-08 du conseil communautaire en date du 10 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024 du budget annexe Office de Tourisme,

Considérant, le travail engagé de l'affectation des charges en matière de comptabilité analytique, il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre afin de permettre les règlements,

La Présidente de la Communauté de Communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1^{er} : D'autoriser les transferts suivants :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2024	Virement de Crédit-2024	BP + Virement de Crédit-2024
011- Charges générales	258 700,00	-4 400,00	254 300,00
65- Autres charges de gestion courante	10 000,00	4 400,00	14 400,00
	268 700,00	0,00	268 700,00

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Fait au siège de la Communauté de communes,
Le 3 juillet 2024

La Présidente : Isabelle HEURTIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°45-2024

Objet :
M 57
FONGIBILITE DES
CREDITS
Décision budgétaires
portant virement de
crédit de chapitre à
chapitre
Budget annexe ZAE

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°20/3-2 du 29 mars 2023 donnant délégations à la Présidente,

Vu la délibération n° HJSC-C-2023-11-06 du conseil communautaire en date du 29 novembre 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024, portant sur la fongibilité des crédits et autorisant Madame la Présidente à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement),

Vu la délibération HJSC-C-2024-04-04 du conseil communautaire en date du 10 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024 du budget annexe Zone d'Activité Economique,

Il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre afin de permettre le remboursement de la subvention trop perçu « Atelier Partagé des Bouchoux »,

La Présidente de la Communauté de Communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1^{er} : D'autoriser les transferts suivants :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2024	Virement de Crédit-2024	BP + Virement de Crédit-2024
13- Subventions d'investissement	0,00	2 901,11	2 901,11
21- Immobilisations corporelles	102 720,00	-2 901,11	99 818,89
	102 720,00	0,00	102 720,00

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Fait au siège de la Communauté de communes,
Le 3 juillet 2024

La Présidente : Isabelle HEURTIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°46-2024

Objet :
M 57
FONGIBILITE DES
CREDITS
Décision budgétaires
portant virement de
crédit de chapitre à
chapitre
Budget Général

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°20/3-2 du 29 mars 2023 donnant délégations à la Présidente,

Vu la délibération n° HJSC-C-2023-11-06 du conseil communautaire en date du 29 novembre 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024, portant sur la fongibilité des crédits et autorisant Madame la Présidente à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement),

Vu la délibération HJSC-C-2024-04-13 du conseil communautaire en date du 10 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024 du Budget Général,

Considérant, le travail engagé de l'affectation des charges en matière de comptabilité analytique, il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre afin de permettre les règlements,

La Présidente de la Communauté de Communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1^{er} : D'autoriser les transferts suivants :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2024	Virement de Crédit-2024	BP + Virement de Crédit-2024
011- Charges générales	1 488 950,00	-3 000,00	1 485 950,00
67-Charges spécifiques	5 000,00	3 000,00	8 000,00
	1 493 950,00	0,00	1 493 950,00

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Fait au siège de la Communauté de communes,
Le 3 juillet 2024

La Présidente : Isabelle HEURTIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°47-2024

Objet :
Budget Atelier des
Savoir Faire :
emprunt

Vu la délibération n°20/3-2 du Conseil Communautaire du 29 mars 2023 donnant délégation à la Présidente ;

Considérant qu'il est nécessaire de contracter un emprunt

La Présidente de la Communauté de communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1^{er} : De retenir l'offre de la Banque Populaire 1 place de la 1^{ère} Armée Française – 25087 Besançon Cedex 9 pour le budget Atelier des Savoir Faire aux conditions suivantes :

- Montant : 450 000 €
- Taux fixe 3.91 %
- Frais de dossier : 600 €
- Echéances constantes du capital : 1 875 €
- Périodicité : mensuelle
- Durée : 20 ans

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude, est chargé en ce qui concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Fait au siège de la Communauté de communes,
Le 15 juillet 2024,

La Présidente : Isabelle HEURTIER





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°48-2024

**Objet :
Aide à l'immobilier
d'entreprise**

UCH

Vu les statuts de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude et notamment l'article 5-2 concernant les actions de développement économique,

Vu la délibération n° 19/6-3 du Bureau Communautaire du 15 juin 2022 validant un appui à l'immobilier d'entreprise de 25 000 € au profit de l'entreprise UCH au titre de l'investissement,

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser le montant des travaux relatif au projet d'extension et d'acquisition de machines de production de la société UCH,

La Présidente de la Communauté de Communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1^{er} : D'acter que le montant des travaux est estimé à 1 000 000 €,

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude, est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Fait au siège de la Communauté de Communes,
Le 15 juillet 2024

La Présidente : Isabelle HEURTIER





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°49-2024

Objet :
Musée
Ajout d'un produit
Boutique

Vu les statuts de la Communauté de Communes notamment l'article 6-5-1 concernant les équipements culturels d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°20/3-3 du conseil communautaire du 29 mars 2023 donnant délégation au bureau communautaire pour fixer les tarifs de l'ensemble des services communautaires,

Vu la délibération n°HJSC_2024_05_13 du Bureau communautaire du 22 mai 2024, donnant délégation de pouvoir à la Présidente pour créer, modifier et supprimer les tarifs du musée de l'Abbaye par voie de décision,

La Présidente de la Communauté de Communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1^{er} :

- D'approuver la vente de l'ouvrage cité ci-dessous au sein de la boutique du musée :

OUVRAGE	PRIX PUBLIC
Livre – Guy Bardone, Lithographies par Roger Passeron - catalogue édition sans lithographie	20,00 €

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude, est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Fait au siège de la Communauté de Communes,
Le 15 juillet 2024



La Présidente : Isabelle HEURTIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°50-2024

**Objet :
Distribution du
Journal
communautaire – LA
POSTE**

Vu la délibération n°20/3-2 du Conseil Communautaire du 29 mars 2023 donnant délégation à la Présidente,

Considérant la nécessité d'informer au mieux les habitants, les entreprises et les associations du territoire sur les services mis à leur disposition, les actions et activités locales mises en œuvre ou soutenues par la collectivité,

Après consultation, la société LA POSTE SA, DVE DIJON BP 70388, 3 rue des Corroyeurs, 21 003 DIJON Cedex pourrait assurer la distribution sur le territoire de 4 numéros du journal communautaire, tirés chacun à 12 713 exemplaires pour un montant par numéro de 2 237,09 €HT soit 2 684,51€ TTC.

La Présidente de la Communauté de Communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1^{er} :

De retenir la société LA POSTE SA, DVE DIJON BP 70388, 3 rue des Corroyeurs, 21 003 DIJON Cedex pour assurer la distribution sur le territoire de 4 numéros du journal communautaire, tirés chacun à 12 713 exemplaires pour un montant par numéro de 2 237,09 €HT soit 2 684,51€ TTC. Ce montant sera susceptible de varier en fonction de l'évolution du nombre de boîtes aux lettres destinataires.

Article 2 :

La présidente est autorisée à signer tous documents concernant cette opération.

Article 3 :

La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude, est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Fait au siège de la Communauté de Communes,
Le 19 juillet 2024

La Présidente : Isabelle HEURTIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°51-2024

Objet :
Office de Tourisme
Création d'un produit
Boutique

Vu la délibération n°20/3-2 du Conseil Communautaire du 29 mars 2023 donnant délégations à la Présidente,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude et notamment l'article 7-2 concernant les équipements touristiques, le développement et l'organisation des activités de tourisme en toute saison,

Vu les articles R.133-10 du Code du Tourisme,

Vu la délibération N°HJSCB2024047 du Bureau communautaire du 24 avril 2024 validant les tarifs de l'Office de Tourisme et chargeant la Présidente de d'en créer, modifier ou supprimer par voie de décision,

La Présidente de la Communauté de Communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1^{er} : De créer :

DÉNOMINATION PRODUIT	PRIX PUBLIC
Cartoguide Haut-Jura Saint-Claude	7,00 €

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude, est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Fait au siège de la Communauté de Communes,
Le 22 juillet 2024,

La Présidente, Isabelle HEURTIER



Haut-Jura Saint-Claude

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS -----

Décision n°52-2024

Objet - Avenant n°5 à la convention de prise en charge des loyers des locaux vacants de la Maison de Santé de COTEAUX DU LIZON par la Mairie de COTEAUX DU LIZON suite au départ de Mr GOUABAULT.

Vu la délibération n°20/3-2 du Conseil Communautaire du 29 mars 2023,

Vu la décision n°44-2022 relative à la répartition des loyers de la Maison de Santé de COTEAUX DU LIZON,

Vu la décision n°25-2023 du 25 mai 2023 et l'avenant n°1 en date du 6 juin 2023,

Vu la décision n°41-2023 du 20 juillet 2023 et l'avenant n°2 en date du 20 juillet 2023,

Vu la décision n°8-2024 du 24 janvier 2024 et l'avenant n°3 en date du 24 janvier 2024,

Vu la décision n°37-2024 du 18 juin 2024 et l'avenant n°4 en date du 20 juin 2024 suite au départ le 11 juin 2024 de Madame TORTES, kinésithérapeute au sein de la maison de Santé de COTEAUX DU LIZON,

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser le montant des loyers des locaux vacants dus par la Commune de COTEAUX DU LIZON suite au départ le 31 juillet 2024 de Monsieur Emmanuel GOUABAULT, psychologue clinicien psychothérapeute au sein de la maison de Santé de COTEAUX DU LIZON,

La Présidente de la Communauté de Communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver l'avenant n°5 de la convention de prise en charge par la Commune de COTEAUX DU LIZON des loyers des locaux vacants de la Maison de Santé suite au départ au 31 juillet 2024 de Monsieur Emmanuel GOUABAULT, psychologue clinicien psychothérapeute au sein de la maison de Santé, s'élevant à compter du 1^{er} août 2024, à la somme globale de 1.797,40€.

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude, est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Fait au siège de la Communauté de Communes,
Le 24 juillet 2024

La Présidente : Isabelle HEURTIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°53-2024

Objet – prorogation jusqu'au 31 août 2024 du bail bénéficiant à AMELLIS MUTUELLES RSS sur des locaux situés à SAINT-CLAUDE, pôle de services du Tomachon, pour permettre au locataire de déménager

Vu la délibération n°20/3-2 du Conseil Communautaire du 29 mars 2023,

Vu le bail professionnel en date du 10 mai 2023 consenti à la mutuelle dénommée AMELLIS MUTUELLES RSS (dont le siège se situe 8, rue de la Poyat – 39200 SAINT-CLAUDE - immatriculée au SIRET sous le n°444.645.311.00010) portant sur des locaux situés à SAINT-CLAUDE, pôle de services du Tomachon, pour une durée de six ans à compter du 1^{er} mars 2023 pour s'achever le 28 février 2029,

Vu la demande de résiliation du bail adressée en courrier recommandé par AMELLIS MUTUELLES RSS à la Communauté de Communes, qui en a accusé réception le 1^{er} février 2024, et prenant effet au 31 juillet 2024 après respect du délai de préavis de six mois,

Considérant qu'il est nécessaire d'accéder à la demande d'AMELLIS MUTUELLES RSS de lui laisser le temps nécessaire pour achever les opérations de déménagement en cours,

La Présidente de la Communauté de Communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1^{er} : de proroger pour un mois et jusqu'au 31 août 2024, le bail professionnel du 10 mai 2024 bénéficiant à AMELLIS MUTUELLES RSS sur les locaux situés à SAINT-CLAUDE, pôle de service du Tomachon, afin de lui permettre d'achever les opérations de déménagement en cours.

- AMELLIS MUTUELLES RSS devra rendre les locaux qui lui sont loués, libres de toute occupation et encombrants au 31 août 2024.
- AMELLIS MUTUELLES RSS devra s'acquitter des loyers et charges jusqu'au 31 août 2024 et respecter l'intégralité des charges et conditions fixées dans le bail du 10 mai 2023 demeurées inchangées,
- AMELLIS MUTUELLES RSS devra assurer les locaux contre les risques incendie et autres risques locatifs jusqu'à l'expiration du bail au 31 août 2024.

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude, est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Fait au siège de la Communauté de Communes,
Le 24 juillet 2024

La Présidente : Isabelle HEURTIER





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°54-2024

Objet – autorisation donnée à AMELLIS MUTUELLES RSS de sous-louer à Mr Ali LAREK infirmier libéral, les locaux de la Maison de Santé de SAINT-CLAUDE dans le cadre de la poursuite des soins infirmiers jusqu'au 30 septembre 2024.

Vu la délibération n°20/3-2 du Conseil Communautaire du 29 mars 2023,

Vu le bail professionnel consenti à la mutuelle dénommée AMELLIS MUTUELLES RSS (dont le siège se situe 8, rue de la Poyat – 39200 SAINT-CLAUDE - immatriculée au SIRET sous le n°444.645.311.00010) portant sur des locaux dépendants de la Maison de Santé située 24, rue Carnot – 39200 SAINT-CLAUDE, pour une durée de six ans à compter du 1^{er} mars 2021.

Vu la demande de résiliation du bail adressée par courrier du 1^{er} juillet 2024 par AMELLIS MUTUELLES RSS à la Communauté de Communes, qui en a accusé réception le 2 juillet 2024, et prenant effet au 31 décembre 2024 après respect du délai de préavis de six mois fixé dans le bail professionnel susvisé,

Vu la proposition dans le courrier précité d'AMELLIS MUTUELLES RSS, de sous-louer les locaux qu'elle occupe afin de faciliter l'installation future d'infirmiers libéraux,

Considérant la nécessité impérieuse d'assurer le suivi des soins infirmiers (suite à la fermeture du centre de soins infirmiers par AMELLIS MUTUELLES RSS au 15 juillet 2024) en attendant l'installation future d'infirmiers libéraux,

La Présidente de la Communauté de Communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1^{er} : d'autoriser AMELLIS MUTUELLES RSS à sous-louer les locaux destinés aux soins infirmiers dépendants de la Maison de Santé de SAINT-CLAUDE au profit de Monsieur Ali LAREK, infirmier libéral, immatriculé au SIRET sous le n°809.625.312.00057, jusqu'au 30 septembre 2024.

- Cette autorisation de sous-location est consentie pour une durée non renouvelable par tacite reconduction,

- En aucun cas, le montant du loyer de la sous-location qui sera versé par le sous-locataire à AMELLIS MUTUELLES RSS ne pourra être supérieur au montant du loyer dû par AMELLIS MUTUELLES RSS à la CCHJSC,

- AMELLIS MUTUELLES RSS continuera de verser à la CCHJSC, jusqu'à l'expiration du bail lui profitant soit jusqu'au 31 décembre 2024, l'intégralité des loyers et charges dans les délais et conditions fixés dans le bail professionnel de 2021.

- le sous-locataire devra respecter les termes, charges et conditions fixés dans le bail professionnel bénéficiant à AMELLIS MUTUELLES RSS.

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude, est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Fait au siège de la Communauté de Communes,
Le 24 juillet 2024

La Présidente : Isabelle HEURTIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°55-2024

Objet : prorogation du bail civil consenti à ONLINEFORMAPRO jusqu'au 31 décembre 2024 sur des locaux situés à SAINT-CLAUDE 11, rue Lacuzon

Vu la délibération n°20/3-2 du Conseil Communautaire du 29 mars 2023,

Vu le bail civil régularisé le 15 janvier 2024 au profit de la société ONLINEFORMAPRO (organisme de formation dont le siège se trouve espace de la Motte, 19, rue du Praley – 70000 VESOUL - RCS VESOUL n°424.780.336 – SIRET 424.780.336.00014) portant sur divers locaux situés à SAINT-CLAUDE, 11, rue Lacuzon, pour une période de six mois à compter du 1^{er} janvier 2024 pour s'achever le 30 juin 2024, moyennant un loyer mensuel non soumis à TVA, s'élevant (après indexation au 1^{er} janvier 2024) à 1.199,54€ outre le paiement d'une provision mensuelle pour charges de 50€,

Vu la demande d'ONLINEFORMAPRO de prolonger la durée du bail jusqu'au 31 décembre 2024, aux mêmes charges, conditions et loyer.

Considérant qu'il est nécessaire de proroger ledit bail,

La Présidente de la Communauté de Communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1^{er} : - décide de proroger le bail consenti à « ONLINEFORMAPRO » ci-dessus identifiée, portant sur les mêmes locaux pour une nouvelle période de SIX mois à compter du 1^{er} juillet 2024 pour s'achever le 31 décembre 2024 aux mêmes charges, conditions et moyennant un loyer mensuel non soumis à TVA, s'élevant (après indexation au 1^{er} janvier 2024) à 1.199,54€ outre le paiement d'une provision mensuelle pour charges de 50€,

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude, est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Fait au siège de la Communauté de Communes,
Le 30 juillet 2024

La Présidente : Isabelle HEURTIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°56-2024

Objet :
Contrat de location
temporaire au profit
de la CPTS HAUT-
JURA – salle 2
Tomachon à SAINT-
CLAUDE

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°20/3-2 du 29 mars 2023 donnant délégations à la Présidente,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude et plus précisément de l'article 7-3 « soutien et coordination des actions en faveur du maintien et du développement des services et équipements publics »

Vu la délibération n°14/7-1 du conseil communautaire du 13 avril 2022 relative à la mise en œuvre de la politique incitative à l'échelle du territoire,

Vu la délibération n°9/5-1 du Bureau Communautaire du 23 juin 2021 fixant les tarifs de location des salles du Pôle de services du Tomachon,

Considérant la demande de l'association dénommée COMMUNAUTE PROFESSIONNELLE TERRITORIALE DE SANTE HAUT-JURA (par abréviation CPTS HAUT-JURA) dont le siège se trouve 55, rue du Pré à SAINT-CLAUDE, de louer la salle 2 du Pôle de Services du Tomachon en fonction de ses besoins de réunion de travail,

La Présidente de la Communauté de Communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1^{er} : De régulariser au profit de l'association Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Haut-Jura (CPTS HAUT-JURA), une convention de mise à disposition à **titre gratuit** de la salle 2 du Pôle de services du Tomachon à Saint-Claude :

- Les jeudis 5 septembre 2024 et 12 septembre 2024
- Le mercredi 18 septembre 2024 ;

De confirmer la gratuité de la mise à disposition des jeudis 20 juin et 27 juin 2024 suivant la convention du 20/06/2024.

Article 2 : Jusqu'au 31 décembre 2024, la CPTS aura la possibilité de réserver la salle n°2 du Pôle de Services du Tomachon, de manière ponctuelle (la salle n°2 devant rester à la disposition du plus grand nombre d'associations, entreprises ou autres structures), sur demande écrite préalable précisant les dates et créneaux horaires souhaités.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Fait au siège de la Communauté de communes,
Le 26 août 2024

La Présidente : Isabelle HEURTIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°57-2024

Objet :
Contrat de location
temporaire au profit
de la CCI du Jura –
Club Les Entreprises
s’Engagent – Salle
de conférence Pôle
de services
Tomachon à SAINT-
CLAUDE

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°20/3-2 du 29 mars 2023 donnant délégations à la Présidente,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude et plus précisément de l'article 7-3 « soutien et coordination des actions en faveur du maintien et du développement des services et équipements publics »

Vu la délibération n°9/5-1 du Bureau Communautaire du 23 juin 2021 fixant les tarifs de location des salles du Pôle de services du Tomachon,

Considérant la demande de la Chambre de Commerce et d'Industrie du JURA pour le Club des Entreprises s'engagent, de louer la salle de conférence du Pôle de Services du Tomachon pour la réalisation d'une demi-journée de sensibilisation à destination des personnes en charge de l'orientation des collégiens et lycéens à partir de la 5^{ème} (présentation des emplois du secteur, témoignages d'entreprises et diffusion d'un répertoire d'entreprises engagées prêtes à travailler avec les établissements scolaires),

La Présidente de la Communauté de Communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1^{er} : De régulariser au profit de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Jura une convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle de conférence du pôle de services du Tomachon à Saint-Claude le vendredi 18 octobre 2024.

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Fait au siège de la Communauté de communes,
Le 26 août 2024

La Présidente : Isabelle HEURTIER





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°58-2024

Objet :
Avenant à bail
professionnel consenti à
la SOCIETE CIVILE DE
MOYENS - GROUPE
MEDICAL DE SAINT-
CLAUDE suite à l'arrivée
du docteur Guillaume
FEILLET -MAISON DE
SANTE DE ST-CLAUDE

Vu la délibération n°20/3-2 du Conseil Communautaire du 29 mars 2023,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude notamment l'article 7-3 intitulé « *Soutien et coordination en faveur du maintien et du développement des services et équipements publics – offre de santé territoriale* »

Vu le bail professionnel en date du 28 janvier 2021, d'une durée de 6 ans à compter du 1^{er} février 2021 pour s'achever le 31 janvier 2027 consenti à la société dénommée SOCIETE CIVILE DE MOYENS- GROUPE MEDICAL DE SAINT-CLAUDE (SIRET n°513.188.920.00021) et portant sur des locaux dépendant de la MAISON DE SANTE de SAINT-CLAUDE, 24, rue Carnot,

Vu la délibération du bureau communautaire en date du 19 juin 2024 gelant les loyers dus par la SOCIETE CIVILE DE MOYENS – GROUPE MEDICAL DE SAINT-CLAUDE jusqu'à la fin du bail et à la suite de laquelle un avenant n°1 a été établi pour constater cette décision,

Vu la demande de la SOCIETE CIVILE DE MOYENS – GROUPE MEDICAL DE SAINT-CLAUDE d'accueillir Monsieur Guillaume FEILLET en sa qualité de septième médecin de la structure,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un avenant au bail professionnel ci-dessus pour tenir compte de l'arrivée d'un nouveau médecin,

La Présidente de la Communauté de Communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1^{er} : de régulariser au profit de la SOCIETE CIVILE DE MOYENS – GROUPE MEDICAL DE SAINT-CLAUDE, un avenant n°2 au bail professionnel du 28 janvier 2021 modifiant tant la désignation des locaux loués, que les modalités financières du bail, de la manière suivante :

Nouvelle désignation des locaux : Dans un immeuble connu sous la dénomination MAISON DE SANTE DE SAINT-CLAUDE, les locaux suivants :

- Cabinet partagé 1 de	24,00 m ²
- Cabinet 2 de	23,60 m ²
- Cabinet 3 de	23,70 m ²
- Cabinet 4 de	23,70 m ²
- Cabinet médical 5 de	23,70 m ²
- Cabinet médical 6 de	23,70 m ²
- Cabinet médical 7 de	23,60 m ²
- Zone attente de	18,70 m ²

- Secrétariat détente de	14,70 m ²
- Vestiaires de	4,40 m ²
- Toilettes privées de	3,30 m ²
- Dégagement cabinet 5 de	1,90 m ²
- Dégagement cabinets 6 et 7 de	4,60 m ²
- Salle soins d'urgence de	18,60 m ²
- Secrétariat médical de	16,60 m ²
- Circulation de	57,30 m ²
- Sanitaires femmes de	3,80 m ²
- Sanitaires hommes de	3,60 m ²
Total de la surface sans les parties communes de	313,50 m ²

ET les surfaces mutualisées suivantes

- Surface zones mutualisées proratisées tous niveaux de	52,16 m ²
- Surface des parties mutualisées proratisées du RDC de	119,03 m ²
Total de la surface mutualisée	171,19 m ²

Soit une SURFACE TOTALE LOUEE de 484,69 m²
Représentant 46,36% de la surface totale louée de l'immeuble.

Nouveau loyer

L'avenant au bail est consenti moyennant un loyer mensuel non soumis à TVA et hors charges, de :

- par cabinet : QUATRE CENT SOIXANTE DOUZE EUROS ET UN CENTIME (472,01€) / mois,
- soit ensemble pour les SEPT cabinets : la somme globale de TROIS MILLE TROIS CENT QUATRE EUROS ET SEPT CENTIMES (3.304,07€) / mois.

Ce loyer ne subira aucune indexation ni révision jusqu'à l'expiration du bail le 31 janvier 2027.

Toutes les autres charges et conditions du bail professionnel et de l'avenant n°1, restent inchangées et continuent de s'appliquer.

L'avenant prendra effet à la date du 1^{er} septembre 2024.

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude, est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Fait au siège de la Communauté de Communes,
Le 27 août 2024

La Présidente : Isabelle HEURTIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°59-2024

Objet :

Avenant à bail
professionnel consenti à
Mme Anne-Sophie PIN,
médecin à la MAISON DE
SANTE DE LA PESSE
suite à l'arrivée du docteur
Pauline FEILLET –
cabinet partagé -
réduction horaire.

Vu la délibération n°20/3-2 du Conseil Communautaire du 29 mars 2023,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude notamment l'article 7-3 intitulé « *Soutien et coordination en faveur du maintien et du développement des services et équipements publics – offre de santé territoriale* »,

Vu le bail professionnel en date du 27 juillet 2022, d'une durée de 6 ans à compter du 1^{er} septembre 2022 pour s'achever le 31 août 2028 consenti à Madame Anne-Sophie PIN, en sa qualité de médecin (SIRET 494.707.402.00062) et portant sur des locaux dépendant de la MAISON DE SANTE de LA PESSE – 27, rue de la Fruitière – 39370 LA PESSE,

Vu la demande de Madame PIN de réduire ses horaires et de partager son cabinet médical avec Madame Pauline FEILLET, nouveau médecin de la structure,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un avenant au bail professionnel ci-dessus pour tenir compte de l'arrivée d'un nouveau médecin,

La Présidente de la Communauté de Communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1^{er} : de régulariser au profit de Madame Anne-Sophie PIN, médecin, un avenant au bail professionnel du 27 juillet 2022 portant sur les mêmes locaux dépendant de la MAISON DE SANTE DE LA PESSE mais modifiant tant la durée d'utilisation que les modalités financières du bail.

- temps d'occupation des locaux : Madame PIN exercera désormais son activité à temps partiel soit 2,5 jours par semaine,

- le loyer mensuel de Madame PIN (actuellement de 362,43€ et qui s'élèvera à compter du 1^{er} octobre 2024 jusqu'au 31 septembre 2025 à 386,03€ hors charges pour un temps complet) sera revu à la baisse proportionnellement à son nouveau temps de travail,

- Madame PIN s'acquittera des charges liées à son occupation à temps partiel, à concurrence de 20% des charges récupérables de la MAISON DE SANTE DE LA PESSE, sous réserve de l'approbation de la nouvelle clef de répartition des charges entre tous les professionnels de santé de la MAISON DE SANTE DE LA PESSE, par le bureau communautaire.

Toutes les autres charges et conditions du bail professionnel restent inchangées et continuent de s'appliquer.

L'avenant prendra effet à la date du 1^{er} septembre 2024.

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude, est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 30/08/2024

Reçu en préfecture le 30/08/2024

Publié le

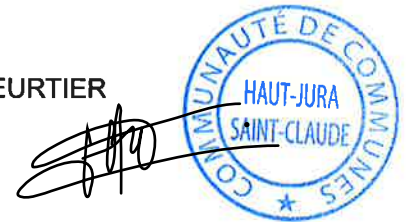
ID : 039-200026573-20240827-D59_2024-AR



Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Fait au siège de la Communauté de Communes,
Le 27 août 2024

La Présidente : Isabelle HEURTIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°60-2024

Objet :
bail professionnel consenti
à Mme Pauline FEILLET
nouveau médecin au sein
la MAISON DE SANTE
DE LA PESSE – temps
partiel - cabinet partagé
avec Mme Anne-Sophie
PIN.

Vu la délibération n°20/3-2 du Conseil Communautaire du 29 mars 2023,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude notamment l'article 7-3 intitulé « *Soutien et coordination en faveur du maintien et du développement des services et équipements publics – offre de santé territoriale* »,

Vu le bail professionnel en date du 27 juillet 2022, d'une durée de 6 ans à compter du 1^{er} septembre 2022 pour s'achever le 31 août 2028 consenti à Madame Anne-Sophie PIN, en sa qualité de médecin (SIRET 494.707.402.00062) et portant sur des locaux dépendant de la MAISON DE SANTE de LA PESSE – 27, rue de la Fruitière – 39370 LA PESSE,

Vu la demande de Madame PIN de réduire ses horaires et de partager son cabinet médical avec Madame Pauline FEILLET, nouveau médecin de la structure,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un bail professionnel ci-dessus pour tenir compte de l'arrivée de Madame Pauline en sa qualité de nouveau médecin de la structure,

La Présidente de la Communauté de Communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1^{er} : de régulariser au profit de Madame Pauline FEILLET, nouveau médecin, un bail professionnel pour une durée de six ans à compter du 1^{er} septembre 2024 pour s'achever le 31 août 2030, portant sur les mêmes locaux que ceux occupés par Madame Anne-Sophie PIN, au sein de la MAISON DE SANTE DE LA PESSE.

- temps d'occupation des locaux : Madame FEILLET exercera son activité à temps partiel soit 2,5 jours par semaine (Madame PIN exerçant son activité sur les mêmes locaux également à temps partiel soit 2,5 jours par semaine)

- le loyer mensuel relatif à l'occupation des locaux à temps complet est actuellement de 362,43€ et s'élèvera à compter du 1^{er} octobre 2024 jusqu'au 31 septembre 2025 à 386,03€ hors charges. Le loyer sera réparti par égale part entre Mesdames PIN et FEILLET.

- Madame FEILLET s'acquittera des charges liées à son occupation à temps partiel, à concurrence de 20% des charges récupérables de la MAISON DE SANTE DE LA PESSE, sous réserve de l'approbation de la nouvelle clef de répartition des charges entre tous les professionnels de santé de la MAISON DE SANTE DE LA PESSE, par le bureau communautaire.

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude, est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 30/08/2024

Reçu en préfecture le 30/08/2024

Publié le

ID : 039-200026573-20240827-D60_2024-AR



Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Fait au siège de la Communauté de Communes,
Le 27 août 2024

La Présidente : Isabelle HEURTIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°61-2024

Objet :
Restructuration du
centre nautique du
Martinet

Utilisation de bois
local

Vu les statuts de la communauté de communes notamment l'article 6-4 construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

Vu le projet de restructuration du centre nautique du Martinet

Vu la délibération du Conseil Communautaire lors de la séance du 29 mars 2023 donnant la délégation à la Présidente pour demander l'attribution des subventions,

La Présidente de la Communauté de communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1^{er} : De solliciter auprès de la Région Bourgogne Franche Comté une subvention pour la restructuration du centre nautique du Martinet dans le cadre de l'utilisation de bois local,

Article 2 : D'adopter l'opération citée en objet et d'arrêter les modalités de financement,

Article 3 : D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Taux	Montant HT
Acquisition bois	39 000.00 €	Région	20 %	150 000.00 €
Transport	450.00 €	Autofinancement	80 %	2 663 080.33 €
Sciage	48 720.00 €	TOTAL	100 %	2 813 080.33 €
Transformation et installation	2 724 910.33 €			
TOTAL	2 813 080.33 €			

Article 4 : De s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention.

Article 5 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Fait au siège de la Communauté de communes,
Le 05 septembre 2024

La Présidente : Isabelle HEURTIER





Haut-Jura Saint-Claude

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°62-2024

Objet :

Régularisation d'un nouveau bail professionnel au profit de Mme Anne-Sophie PIN et Mme Pauline FEILLET, toutes deux médecins généralistes, dans les locaux précédemment loués à Mme PIN dans la Maison de Santé de LA PESSE.

Vu la délibération n°20/3-2 du Conseil Communautaire du 29 mars 2023,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude notamment l'article 7-3 intitulé « *Soutien et coordination en faveur du maintien et du développement des services et équipements publics – offre de santé territoriale* »,

Vu le bail professionnel en date du 27 juillet 2022, d'une durée de 6 ans à compter du 1^{er} septembre 2022 pour s'achever le 31 août 2028 consenti à Madame Anne-Sophie PIN, en sa qualité de médecin (SIRET 494.707.402.00062) et portant sur des locaux dépendant de la MAISON DE SANTE de LA PESSE – 27, rue de la Fruitière – 39370 LA PESSE,

Vu la demande de Madame PIN de réduire ses horaires et de partager son cabinet médical avec Madame Pauline FEILLET, nouveau médecin de la structure,

Vu la décision n°59-2024 du 27 août 2024 précisant qu'il y avait lieu de régulariser un avenant au bail existant pour ce qui concerne Madame PIN et la décision n°60-2024 du 27 août 2024 précisant qu'il y avait lieu à régulariser un nouveau bail professionnel portant sur les mêmes locaux pour ce qui concerne Madame FEILLET pour une durée de six ans à compter du 1^{er} septembre 2024 pour s'achever le 31 août 2030,

Considérant qu'il est préférable de régulariser un seul bail au profit de Mesdames PIN et FEILLET en raison de la nécessaire clause de solidarité liée au paiement des loyers et charges,

La Présidente de la Communauté de Communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1^{er} : de modifier les décisions n°59-2024 et 60-2024 du 27 août 2024 ci-dessus visées,
- de mettre fin au bail existant en date du 27 juillet 2022, dont bénéficie Madame Anne-Sophie PIN, portant sur des locaux dépendant de la Maison de Santé– 27, rue de la Fruitière – 39370 LA PESSE,
- et de régulariser au profit de Madame Anne-Sophie PIN, médecin généraliste et Madame Pauline FEILLET, médecin généraliste, un nouveau bail professionnel portant sur les mêmes locaux dépendant de la Maison de Santé– 27, rue de la Fruitière – 39370 LA PESSE, pour une durée de six ans à compter du 1^{er} septembre 2024 pour s'achever le 31 août 2030.

Mesdames PIN et FEILLET agissant solidairement entre elles, verseront :

- un loyer mensuel hors charges actuellement de 362,43€ et qui s'élèvera à compter du 1^{er} octobre 2024 jusqu'au 31 septembre 2025 à 386,03€,
- des charges mensuelles récupérables à hauteur de 24,60% en application de l'actuelle clef de répartition des charges entre tous les professionnels de santé de la Maison de Santé de LA PESSE,

Envoyé en préfecture le 12/09/2024

Reçu en préfecture le 12/09/2024

Publié le

ID : 039-200026573-20240906-D62_2024-AR



Les loyers et charges ci-dessus seront appelés auprès de chacune de mesdames PIN et PELLET par égale part entre elles soit moitié chacune.

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude, est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Fait au siège de la Communauté de Communes,
Le 6 septembre 2024

La Présidente : Isabelle HEURTIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°63-2024

Objet :
Cellule commerciale
9 place de l'Abbaye :
Plan de Financement

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°20/3-2 du 29 mars 2023 donnant délégations à la Présidente,

Vu les statuts de la Communauté de Communes notamment l'article 5-2 concernant les actions de développement économique,

Vu la délibération n° HJSC_B_2023_07_14 du Bureau Communautaire du 26 juillet 2023,

Vu la décision n°46-2023 du 13 septembre 2023,

Considérant que le taux de subvention DETR accordé a augmenté,

La Présidente de la Communauté de Communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1^{er} : D'annuler et de remplacer la décision n° 46-2023 du 13 septembre 2023.

Article 2 : D'approuver le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Acquisition de la cellule	55 000,00	DETR	36,3%	23 266,00
Frais de notaire	5 850,00	Autofinancement	63,7%	40 751,00
Travaux	3 167,00			
TOTAL HT	64 017,00	TOTAL HT		64 017,00

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Fait au siège de la Communauté de communes,
Le 16 septembre 2024

La Présidente : Isabelle HEURTIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°64-2024

Objet :
Conservatoire – Mise
à disposition d'une
salle de répétition à
titre gratuit au profit
de l'Association Atout
Chœur

Vu les statuts de la Communauté de Communes notamment l'article 6-5-1 concernant les équipements culturels d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°20/3-3 du conseil communautaire du 29 mars 2023 donnant délégation à la Présidente,

Considérant la demande de l'association et groupe vocal ATOUT CHŒUR, dont le siège se trouve 1 avenue de Belfort, 39200 Saint-Claude, de disposer d'une salle de répétition à titre gratuit pour l'année scolaire 2024/2025,

La Présidente de la Communauté de Communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1^{er} : de régulariser au profit de l'association ATOUT CHŒUR, une convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle 07 du conservatoire les jeudis de 17h00 à 19h30 pour l'année scolaire 2024/2025.

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude, est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Fait au siège de la Communauté de Communes,
Le 17 septembre 2024

La Présidente : Isabelle HEURTIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°65-2024

**Objet :
Musée de l'Abbaye
Modification tarifaire
N°5**

Vu les statuts de la Communauté de Communes notamment l'article 6-4-1 donnant compétence en matière d'équipements culturels d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°HJSC_B_2024_05_13 du bureau communautaire du 22 mai 2024 fixant les tarifs du Musée de l'Abbaye et donnant délégation à la Présidente pour créer, modifier ou supprimer des tarifs,

Considérant la mise en place du nouveau site de vente offrant une meilleure opportunité pour la commercialisation des produits, notamment les escape games,

Considérant la mise en place du nouveau site de vente, il est nécessaire de réévaluer et d'harmoniser les frais d'envoi,

La Présidente de la Communauté de Communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1^{er} : De créer le bon cadeau Escape Games aux tarifs suivants :

	3 joueurs	4 joueurs	5 joueurs	6 joueurs
Escape Games	65€	75€	85€	95€

Article 2 : De modifier le point « 3. TARIFS EXPEDITIONS » de la délibération HJSC_B_2024_05_13 comme suit :

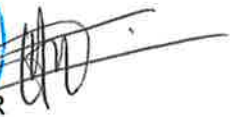
Frais d'expédition	6,50 €
---------------------------	---------------

Cette modification tarifaire entrera en vigueur le **5 novembre 2024**.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Fait au siège de la Communauté de communes,
Le 18 septembre 2024

La Présidente : Isabelle HEURTIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°66-2024

**Objet :
Office de Tourisme
Modification tarifs
N°2**

Vu les statuts de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude et notamment l'article 7-2 concernant les équipements touristiques, le développement et l'organisation des activités de tourisme en toute saison,

Vu les articles R.133-1 et R.133-10 du Code du Tourisme,

Vu la délibération n°HJSC_B_2024_04_7 du bureau communautaire du 24 avril 2024 fixant les tarifs de l'Office de Tourisme et donnant délégation à la Présidente pour créer, modifier ou supprimer des tarifs,

Considérant la mise en place du nouveau site de vente, il est nécessaire de réévaluer et d'harmoniser les frais d'envoi,

La Présidente de la Communauté de Communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1^{er} : De modifier le point « 4. TARIFS EXPEDITIONS » de la délibération HJSC_B_2024_04_7 comme suit :

Frais d'expédition	6,50 €
---------------------------	---------------

Cette modification tarifaire entrera en vigueur le **5 novembre 2024**.

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Fait au siège de la Communauté de communes,
Le 18 septembre 2024,

La Présidente : Isabelle HEURTIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°67 -2024

Objet : convention de mise à disposition à titre gratuit du logement situé 18, grande rue à CUTTURA au profit de Mme VEGA Orthoptiste au sein de la Maison de Santé du COTEAUX DU LIZON

Vu la délibération n°20/3-2 du Conseil Communautaire du 29 mars 2023,

Vu la politique de santé incitative mise en place par la Communauté de Communes Haut Jura Saint-Claude,

Vu la délibération du Bureau Communautaire en date du 24 avril 2024 approuvant le règlement d'intervention relatif à la politique santé incitative pour la période 2024-2026, fixant les tarifs, critères et les conditions d'attribution des logements destinés à l'accueil de professionnels de santé sur son territoire,

Vu le bail professionnel en date du 3 septembre 2024 consenti par la Communauté de Communes pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} octobre 2024, portant sur des locaux dépendant de la Maison de Santé du COTEAUX DU LIZON, au profit de Madame Laurene VEGA, en sa qualité d'Orthoptiste,

Vu la demande de Madame Laurene VEGA de bénéficier d'un logement afin de favoriser son implantation sur le territoire,

La Présidente de la Communauté de Communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1^{er} : de consentir à Madame Laurene VEGA, une convention de mise à disposition à titre gratuit d'une durée de six mois à compter du 25 septembre 2024 (inclus) pour s'achever le 24 mars 2025 (inclus), non renouvelable, portant sur le logement situé à CUTTURA, 18, grande rue,

A charge pour Madame VEGA :

- de verser une participation forfaitaire et mensuelle aux charges, de 55€ par semaine (toute semaine commencée étant due en totalité, soit 220€ par mois de 4 semaines),
- de verser une contribution aux charges de blanchisserie fixée forfaitairement à la somme de 15€ (sauf si le bénéficiaire restitue en bon état de nettoyage, les draps et couettes lavés et repassés),
- de remettre la somme de 500€ à titre de dépôt de garantie.

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude, est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Fait au siège de la Communauté de Communes,
Le 20 septembre 2024



La Présidente : Isabelle HEURTIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°68-2024

Objet :
**Musée de l'Abbaye –
Convention de dépôt
d'archives privées
dépendant de la
succession de M.
Christian Bryon,
décédé en 2022 et
relatives à la vie et à
l'œuvre de l'artiste -
peintre Marie
NIVOULIES**

Vu la délibération n°20/3-2 du Conseil Communautaire du 29 mars 2023 donnant délégations à la Présidente,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude et notamment l'article concernant les équipements culturels d'intérêt communautaire,

Vu le projet artistique porté par le Musée de l'Abbaye : exposition *L'Orient des artistes voyageuses (1894-1944)*

La Présidente de la Communauté de Communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1 : De valider la convention de dépôt d'archives privées relatives à la vie et à l'œuvre de l'artiste-peintre Marie NIVOULIES dans le cadre d'une étude menée par l'équipe du MUSEE DE L'ABBAYE et de Madame Arielle PELENC, commissaire de l'exposition *L'Orient des artistes voyageuses (1894-1944)* en vue d'une écriture d'une biographie argumentée et complétée de l'artiste qui enrichira la publication sur sa vie et son parcours artistique, éditée et diffusée à l'échelle internationale par SILVANA EDITORIALE.

Ce dépôt d'archives dépendant de la succession de Monsieur Christian Bryon décédé le 5 avril 2022, est effectué par Monsieur Philippe Bryon, se déclarant exécuteur testamentaire du défunt.

Cette convention intervient en attendant la régularisation d'un acte de délivrance de legs via le ministère du notaire de Nantua, devant être effectué au profit du Musée de l'Abbaye de Saint-Claude (suite à la renonciation par le Musée Municipal des Années-Trente dont le siège se trouve à Boulogne-Billancourt, au bénéfice du legs des œuvres de l'artiste peintre Marie Nivoulès et archives, dépendant de la succession de Monsieur Christian Bryon.)

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude, est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Fait au siège de la Communauté de Communes,
Le 20 septembre 2024

La Présidente



Isabelle HEURTIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°69-2024

Objet - Avenant n°6 à la convention de prise en charge des loyers des locaux vacants de la Maison de Santé de COTEAUX DU LIZON par la Mairie de COTEAUX DU LIZON (arrivée de Mme VEGA et départ de M. RAVALIA).

Vu la délibération n°20/3-2 du Conseil Communautaire du 29 mars 2023,

Vu la décision n°44-2022 relative à la répartition des loyers de la Maison de Santé de COTEAUX DU LIZON,

Vu la décision n°25-2023 du 25 mai 2023 et l'avenant n°1 en date du 6 juin 2023,

Vu la décision n°41-2023 du 20 juillet 2023 et l'avenant n°2 en date du 20 juillet 2023,

Vu la décision n°8-2024 du 24 janvier 2024 et l'avenant n°3 en date du 24 janvier 2024,

Vu la décision n°37-2024 du 18 juin 2024 et l'avenant n°4 en date du 20 juin 2024 suite au départ le 11 juin 2024 de Madame TORTES, kinésithérapeute au sein de la maison de Santé de COTEAUX DU LIZON,

Vu la décision n°37-2024 du 18 juin 2024 et l'avenant n°4 en date du 20 juin 2024 suite au départ le 11 juin 2024 de Madame TORTES, kinésithérapeute au sein de la maison de Santé de COTEAUX DU LIZON,

Vu la décision n°52-2024 du 24 juillet 2024 et l'avenant n°5 en date du 7 août 2024 suite au départ le 31 juillet 2024 de Monsieur Emmanuel GOUABAULT psychologue clinicien psychothérapeute, au sein de la maison de Santé de COTEAUX DU LIZON,

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser le montant des loyers des locaux vacants dus par la Commune de COTEAUX DU LIZON suite à l'arrivée de Madame Laurene VEGA Orthoptiste à compter du 1^{er} octobre 2024 au sein de la maison de Santé de COTEAUX DU LIZON et au départ du docteur Amin RAVALIA à la date du 25 novembre 2024,

La Présidente de la Communauté de Communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver l'avenant n°6 de la convention de prise en charge par la Commune de COTEAUX DU LIZON des loyers des locaux vacants de la Maison de Santé s'élevant :

- pour le mois d'octobre 2024 à la somme de 1.434,36€ (suite à l'arrivée de Madame Laurene VEGA Orthoptiste au 1^{er} octobre 2024 dans les locaux de la MAISON DE SANTE de COTEAUX DU LIZON)

- Pour le mois de novembre 2024 à la somme de 1.521,31€ (suite au départ de M Amin RAVALIA – fin du préavis le 25 novembre 2024 - loyer vacant 521,64€ / 30 jours x 5 jours = 86,94€)

- A compter du 1er décembre 2024 à la somme de 1.956€.

Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le

ID : 039-200026573-20240920-D69_2024-AR



Ces montants seront appelés après régularisation de l'avenant.

Aucune autre condition de la convention de 2022 n'est modifiée ou complétée.

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude, est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Fait au siège de la Communauté de Communes,
Le 20 septembre 2024

La Présidente : Isabelle HEURTIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°70 -2024

Objet :

**Location temporaire
appartement rue
Mercière au profit de
Madame Lisa
RODRIGUEZ--
Masseur-
Kinésithérapeute**

Vu la délibération n°20/3-2 du Conseil Communautaire du 29 mars 2023,

Vu la politique de santé incitative mise en place par la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude,

Vu la délibération du Bureau Communautaire en date du 24 avril 2024 approuvant le règlement d'intervention en matière de politique de santé incitative pour la période 2024-2026.

La Présidente de la Communauté de Communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1^{er} : de mettre à disposition à titre gratuit de Madame Lisa RODRIGUEZ Masseur-Kinésithérapeute, une chambre dans un appartement meublé situé au premier étage de l'immeuble situé 1-3, rue Mercière à SAINT-CLAUDE pour une période allant du vendredi 4 octobre inclus au jeudi 31 octobre 2024 inclus, à charge pour elle :

- de verser une participation forfaitaire aux charges de 55€ par semaine (toute période de sept jours commencée étant due en totalité) soit la somme globale de DEUX CENT VINGT EUROS (220,00€)
- de verser un dépôt de garantie fixé à cinq cent euros (500€)
- de verser une contribution aux charges de blanchisserie de 15€ sauf si Madame RODRIGUEZ restitue en bon état de nettoyage les draps et couettes lavés et repassés.

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude, est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du bureau Communautaire.

Fait au siège de la Communauté de Communes,
Le 3 octobre 2024

La Présidente : Isabelle HEURTIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°71-2024

Objet :
Office de tourisme
Modification
délibération n°
HJSC_B_2024_04_07
N°3

Vu les statuts de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude et notamment l'article 7-2 concernant les équipements touristiques, le développement et l'organisation des activités de tourisme en toute saison,

Vu les articles R.133-1 et R.133-10 du Code du Tourisme,

Vu la délibération n°HJSC_B_2024_04_7 du bureau communautaire du 24 avril 2024 fixant les tarifs de l'Office de Tourisme et donnant délégation à la Présidente pour créer, modifier ou supprimer des tarifs,

Considérant la mise en place du nouveau site de vente, il est nécessaire de réévaluer et d'harmoniser les frais d'envoi,

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'ajouter le produits boutique suivants :

CARRÉMENT VOUS - Cartes Postales	3,00 €
CARRÉMENT VOUS - Magnets	5,00 €
CARRÉMENT VOUS - Affiches	15,00 €
JULIEN ARBEZ - Cartes Postales	2,00 €
JULIEN ARBEZ - Jeu de 7 familles	16,00 €
JULIEN ARBEZ - Livre <i>Ma vie sauvage dans le Jura</i>	36,00 €

De sorte que la tarification complète de l'office de tourisme après modification est désormais la suivante :

1. VISITES GUIDÉES DE L'OFFICE DE TOURISME

I. CATÉGORIE D'ÂGE

Bambin	Jeune	Adulte
Moins de 6 ans	De 6 à 15 ans	À partir de 16 ans

II. INDIVIDUELS

Catégorie	Conditions d'accès	Tarif
Bambin	Moins de 6 ans	Gratuit
Jeune	De 6 à 15 ans	7,00 €
Adulte	À partir de 16 ans	8,50 €



Chômeur	Sur présentation d'un justificatif	7,00 €
Personne en situation de handicap	Sur présentation d'un justificatif	7,00 €
Étudiant	Sur présentation d'un justificatif	7,00 €
Carte Avantage Jeune	Sur présentation de la carte	7,00 €

III. GROUPES

Groupe constitué de minimum 20 personnes.

Toute demande spécifique fera l'objet d'une convention séparée.

1) Groupe

	<u>Visite Cathédrale</u>	<u>Visite de ville</u>	<u>Visite demi-journée</u>
Tarif par personne en groupe	7,00 €	7,00 €	12,00 €
Accompagnateur (limité à 1)	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Chauffeur de bus (limité à 1)	Gratuit	Gratuit	Gratuit

2) Scolaire du territoire Haut-Jura Saint-Claude

	<u>Visite Cathédrale</u>	<u>Visite de ville</u>	<u>Visite demi-journée</u>
Tarif par personne en groupe	5,00 €	5,00 €	9,00 €
Accompagnateur (1 par classe)	Gratuit	Gratuit	Gratuit

2. PRODUITS BOUTIQUE OFFICE DE TOURISME

<u>Produit</u>	<u>Prix</u>
AVENTURE JEU Anglais - Le Secret de la Roche Bleue	15,00 €
AVENTURE JEU Français - Le Secret de la Roche Bleue	15,00 €
AVENTURE JEU Anglais - Les Mystérieux Carrés Rouges	15,00 €
AVENTURE JEU Français - Les Mystérieux Carrés Rouges	15,00 €
PACK 2 AVENTURE JEU - Français	25,00€
PACK 2 AVENTURE JEU - Anglais	25,00€
C.CHAPAL - Carte Postale Pipe	2,00 €
C.CHAPAL - Carte Postale Rando	2,00 €
C.CHAPAL - Carte Postale Ski	2,00 €
CARRÉMENT VOUS - Cartes Postales	3,00 €
CARRÉMENT VOUS - Magnets	5,00 €
CARRÉMENT VOUS - Affiches	15,00 €
JULIEN ARBEZ - Cartes Postales	2,00 €
JULIEN ARBEZ - Jeu de 7 familles	16,00 €
JULIEN ARBEZ - Livre <i>Ma vie sauvage dans le Jura</i>	36,00 €
CARTE IGN 3327ET - Morez/Les Rousses	13,90 €
CARTE IGN 3327OT - St-Claude/Vouglans	13,90 €
CARTE IGN 3328 OT - Crêt de la Neige	13,90 €
CARTE IGN GTJ	9,10 €
CARTE IGN Parc Naturel Régional	8,00 €
CARTE Le Jura à Vélo	6,00 €
CARTE POSTALE	0,50 €
CARTE POSTALE – petit format	0,50 €
CARTE POSTALE – grand format	1,00 €
CARTE POSTALE BOIS - CHAMOIS	3,50 €
CARTE POSTALE BOIS - FAON	3,50 €
CARTE POSTALE BOIS - HUSKY	3,50 €
CARTE POSTALE BOIS - LYNX	3,50 €
CARTE POSTALE BOIS - RENARD	3,50 €
CRAYON DE PAPIER - CHAMOIS	4,00 €
CRAYON DE PAPIER - HUSKY	4,00 €
CRAYON DE PAPIER - LYNX	4,00 €
JETON Borne Camping-Car	2,00 €

Envoyé en préfecture le 17/10/2024

Reçu en préfecture le 17/10/2024

Publié le

Berger
Levrault

ID : 039-200026573-20241015-D71_2024-AR€

LIVRE Nicolas GASCARD – Wild Light Jura	
MARQUE-PAGE - En Bois - HUSKY	5,00 €
MARQUE-PAGE - En Bois - LYNX	5,00 €
MONNAIE DE PARIS	3,00 €
MUG ÉTÉ - Cascade Hermine	8,00 €
MUG ÉTÉ - Cascade R-G	8,00 €
MUG ÉTÉ - Pont Hermine	8,00 €
MUG ÉTÉ - Pont R-G	8,00 €
MUG HIVER - Hermine	8,00 €
MUG HIVER - Rouge-Gorge	8,00 €
ŒIL DE MOUCHE	7,00 €
PELUCHE LYNX - 13 cm	10,00 €
PELUCHE LYNX - 20 cm	15,00 €
PHOTOCOPIE A3 Couleurs	1,00 €
PHOTOCOPIE A3 N&B	0,60 €
PHOTOCOPIE A4 Couleurs	0,50 €
PHOTOCOPIE A4 N&B	0,30 €
PORTE-CLÉS PELUCHE - CHAMOIS	7,00 €
PORTE-CLÉS PELUCHE - HUSKY	7,00 €
PORTE-CLÉS PIERRE - Aigue-Marine	9,00 €
PORTE-CLÉS PIERRE - Améthyste	9,00 €
PORTE-CLÉS PIERRE - Diamant	9,00 €
PORTE-CLÉS PIERRE - Émeraude	9,00 €
PORTE-CLÉS PIERRE - Rose	9,00 €
PORTE-CLÉS PIERRE - Rubis	9,00 €
PORTE-CLÉS PIERRE - Saphir	9,00 €
PORTE-CLÉS PIERRE - Topaze	9,00 €
SAC EN TOILE - ÉTÉ	7,00 €
SAC EN TOILE - HIVER	7,00 €
TOPO - Échappée Jurassienne	16,40 €
TOPO - Escalade	25,00 €
TOPO - GTJ à pied	18,40 €
TOPO - GTJ Raquettes	10,00 €
TOPO - GTJ Ski de Fond	16,00 €
TOPO - Jura à Pied	16,40 €
TOPO - PNR à pied	16,39 €
TOPO - VTT Jura	19,95 €
TOPO CCHJSC - Randonnée Pédestre	8,00 €
TOPO CCHJSC - Raquettes	8,00 €
TOPO CCHJSC - Trail	8,00 €
CARTOGUIDE HAUT-JURA SAINT-CLAUDE	7,00 €

3. TARIFS DE REVENTES DES PRODUITS BOUTIQUE OFFICE DE TOURISME

Produits	Prix Public	Prix réservé aux socioprofessionnels revendeurs
AVENTURE JEU Anglais – Le Secret de la Roche Bleue	15,00 €	13,00 €
AVENTURE JEU Français – Le Secret de la Roche Bleue	15,00 €	13,00 €
AVENTURE JEU Anglais – Les Mystérieux Carrés Rouges	15,00 €	13,00 €
AVENTURE JEU Français – Les Mystérieux Carrés Rouges	15,00 €	13,00 €
TOPO CCHJSC – Randonnées Pédestre	8,00 €	6,00 €
TOPO CCHJSC – Trail	8,00 €	6,00 €
TOPO CCHJSC – Raquettes	8,00 €	6,00 €
MUG été - Cascade Hermine	8,00 €	6,00 €
MUG été - Cascade Rouge-Gorge	8,00 €	6,00 €
MUG été - Pont Hermine	8,00 €	6,00 €
MUG été - Pont Rouge-Gorge	8,00 €	6,00 €
MUG Hiver - Hermine	8,00 €	6,00 €
MUG Hiver - Rouge-Gorge	8,00 €	6,00 €

Envoyé en préfecture le 17/10/2024

Reçu en préfecture le 17/10/2024

Publié le

Berger
Levrault

SAC EN TOILE - été	7	ID : 039-200026573-20241015-D71_2024-AR
SAC EN TOILE - Hiver	7,00 €	5,50 €

4. TARIFS EXPÉDITIONS

FRAIS D'EXPEDITION	
	6,50€

LETTRE VERTE SUIVIE FRANCE	
Lettre de 1g à 20g	1,58 €
Lettre de 21g à 50g	2,30 €
Lettre de 51g à 100g	3,12 €
Lettre de 101g à 250g	4,80 €
Lettre de 251g à 500g	6,44 €
Lettre de 501g à 1kg	8,05 €

COLISSIMO FRANCE	
Colissimo de 1g à 2kg	12,96 €
Colissimo de 2,01kg à 4kg	17,85 €

LETTRE PRIORITAIRE INTERNATIONALE + SUIVI	
Lettre de 1g à 20g	4,45 €
Lettre de 21g à 50g	5,65 €
Lettre de 51g à 100g	6,30 €
Lettre de 101g à 250g	10,65 €
Lettre de 251g à 500g	14,03 €
Lettre de 501g à 1kg	19,15 €

COLISSIMO INTERNATIONAL	
Colissimo de 1g à 250g	9,31 €
Colissimo de 251g à 500g	14,19 €
Colissimo de 501g à 1kg	20,94 €
Colissimo de 1,01g à 2kg	26,44 €

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude, est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Fait au siège de la Communauté de Communes,
Le 15 octobre 2024,

La Présidente, Isabelle HEURTIER

POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION
LE VICE-PRÉSIDENT
Philippe PASSOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°72-2024

Objet :
Conservatoire -
Convention de mise
à disposition d'une
salle de répétition et
d'instruments de
musique au profit de
la Fanfare du Haut-
Jura

Vu les statuts de la Communauté de Communes notamment l'article 6-5-1 concernant les équipements culturels d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°20/3-3 du conseil communautaire du 29 mars 2023 donnant délégation à la Présidente,

Considérant la demande de l'association Fanfare du Haut-Jura dont le siège est situé Mairie de Septmoncel, Route de Genève 39110 Septmoncel, représenté

DÉCIDE

Article 1^{er} : de régulariser une convention de mise à disposition de la salle 25 du conservatoire et d'instruments de musique pour les répétitions de la Fanfare du Haut-Jura pour un montant de 300 euros par année scolaire.

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude, est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Fait au siège de la Communauté de Communes,
Le 16 octobre 2024,

La Présidente, Isabelle HEURTIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°73-2024

Objet – autorisation donnée à AMELLIS MUTUELLES RSS de sous-louer à Mr Ali LAREK infirmier libéral, les locaux de la Maison de Santé de SAINT-CLAUDE dans le cadre de la poursuite des soins infirmiers du 1^{er} octobre 2024 au 31 décembre 2024.

Vu la délibération n°20/3-2 du Conseil Communautaire du 29 mars 2023,

Vu le bail professionnel consenti à la mutuelle dénommée AMELLIS MUTUELLES RSS (dont le siège se situe 8, rue de la Poyat – 39200 SAINT-CLAUDE - immatriculée au SIRET sous le n°444.645.311.00010) portant sur des locaux dépendants de la Maison de Santé située 24, rue Carnot – 39200 SAINT-CLAUDE, pour une durée de six ans à compter du 1^{er} mars 2021.

Vu la demande de résiliation du bail adressée par courrier du 1^{er} juillet 2024 par AMELLIS MUTUELLES RSS à la Communauté de Communes, qui en a accusé réception le 2 juillet 2024, et prenant effet au 31 décembre 2024 après respect du délai de préavis de six mois fixé dans le bail professionnel susvisé,

Vu la proposition dans le courrier précité d'AMELLIS MUTUELLES RSS, de sous-louer les locaux qu'elle occupe afin de faciliter l'installation future d'infirmiers libéraux,

Vu l'avenant n°1 du 1^{er} août 2024 au bail professionnel ci-dessus énoncé, aux termes duquel la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude a autorisé AMELLIS MUTUELLES RSS à sous-louer les locaux qu'elle occupe au sein de la Maison de Santé de Saint-Claude, au profit de Monsieur Ali LARCK, infirmier libéral, jusqu'au 30 septembre 2024,

Considérant la nécessité impérieuse de poursuivre le suivi des soins infirmiers en attendant l'installation future d'infirmiers libéraux courant 2025

La Présidente de la Communauté de Communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1^{er} : d'autoriser AMELLIS MUTUELLES RSS à continuer de sous-louer les locaux destinés aux soins infirmiers dépendants de la Maison de Santé de SAINT-CLAUDE au profit de Monsieur Ali LAREK, infirmier libéral, immatriculé au SIRET sous le n°809.625.312.00057, à compter du 1^{er} octobre 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

- Cette autorisation de sous-location est consentie pour une durée non renouvelable par tacite reconduction,

- En aucun cas, le montant du loyer de la sous-location qui sera versé par le sous-locataire à AMELLIS MUTUELLES RSS ne pourra être supérieur au montant du loyer dû par AMELLIS MUTUELLES RSS à la CCHJSC,

- AMELLIS MUTUELLES RSS continuera de verser à la CCHJSC, jusqu'à l'expiration du bail lui profitant soit jusqu'au 31 décembre 2024, l'intégralité des loyers et charges dans les délais et conditions fixés dans le bail professionnel de 2021.

- le sous-locataire devra respecter les termes, charges et conditions fixés dans le bail professionnel bénéficiant à AMELLIS MUTUELLES RSS.

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude, est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 30/10/2024

Reçu en préfecture le 30/10/2024

Publié le

ID : 039-200026573-20241016-D73_2024-AR



Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Fait au siège de la Communauté de Communes,
Le 16 octobre 2024

La Présidente : Isabelle HEURTIER

POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION
LE VICE-PRÉSIDENT
Philippe PASSOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°74-2024

Objet – mise à disposition à titre gratuit au profit de Madame Camille ROUFFET – interne en stage à la Maison de Santé de Saint-Claude, d'une chambre dans un logement meublé au 3^{ème} étage de la rue Mercière à Saint-Claude.

Vu la délibération n°20/3-2 du Conseil Communautaire du 29 mars 2023,

Vu la politique de santé incitative mise en place par la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude,

Vu la délibération du Bureau Communautaire en date du 24 avril 2024 approuvant le règlement d'intervention en matière de politique de santé incitative pour la période 2024-2026.

La Présidente de la Communauté de Communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1^{er}: de mettre à disposition à titre gratuit de Madame Camille ROUFFET, interne en médecine devant effectuer un stage au sein de la Maison de Santé de Saint-Claude, une chambre dans un appartement meublé situé au 3^{ème} étage de l'immeuble situé 1-3, rue Mercière à SAINT-CLAUDE pour une période allant du lundi 4 novembre 2024 inclus au vendredi 2 mai 2025 inclus, à charge pour elle :

- de verser une participation forfaitaire aux charges de 50€ par semaine (toute période de sept jours commencée étant due en totalité) soit la somme globale de mille trois cent euros (1.300€ = 26 semaines x 50€),
- de verser un dépôt de garantie fixé à cinq cent euros (500€),
- de verser lors de son départ, une contribution aux charges de blanchisserie de 15€ sauf si Madame ROUFFET restitue les draps et couettes lavés et repassés.

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude, est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3: Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du bureau Communautaire.

Fait au siège de la Communauté de Communes,
Le 16 octobre 2024

La Présidente : Isabelle HEURTIER

POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION
LE VICE-PRÉSIDENT
Philippe PASSOT



Décision n°75-2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Objet – prorogation à titre exceptionnel de la mise à disposition de l'appartement R+2, rue Mercière au profit de Mme Anne-Sophie PIN du 8 octobre 2024 au 31 mars 2025 – nouvelles conditions financières

Vu la délibération n°20/3-2 du Conseil Communautaire du 29 mars 2023,

Vu la convention de mise à disposition à titre gratuit en date du 8 avril 2024 d'un logement situé au deuxième étage d'un immeuble sis à SAINT-CLAUDE, rue Mercière, par la Communauté de Communes au profit de Madame Anne-Sophie PIN, médecin généraliste, d'une durée de six mois à compter du 8 avril 2024 inclus au 8 octobre 2024 inclus (moyennant le paiement de charges forfaitaires de 180€)

Vu la demande de Madame PIN de proroger à titre exceptionnel cette mise à disposition, en raison des retards enregistrés dans l'avancement des travaux en cours du bien immobilier qu'elle vient d'acquérir et destinés à sa résidence principale,

La Présidente de la Communauté de Communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1^{er} : de proroger à titre exceptionnel la mise à disposition au profit de Madame Anne-Sophie PIN, médecin généraliste, de l'appartement meublé situé au deuxième étage de l'immeuble sis 1, rue Mercière à SAINT-CLAUDE pour une période de cinq mois et trois semaines soit du mercredi 9 octobre 2024 inclus au lundi 31 mars 2025 inclus à charge pour elle de verser la somme de 580€ / mois (180€ forfaitaire au titre des charges et 400€ au titre du loyer) soit au total la somme de 3.335,00€.

Un avenant à la mise à disposition sera régularisé à la suite de la présente décision. Toutes les charges et conditions de la mise à disposition du 8 avril 2024 restent inchangées et continuent de s'appliquer (à l'exception de la durée et des conditions financières objet de la présente décision).

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude, est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Fait au siège de la Communauté de Communes,
Le 16 octobre 2024

La Présidente : Isabelle HEURTIER

POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION
LE VICE-PRÉSIDENT
Philippe PASSOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°76-2024

Objet :
Musée de l'Abbaye
Convention de
Partenariat Rotary
Club de Saint-Claude

Vu les statuts de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude et notamment l'article concernant les équipements culturels d'intérêt communautaire,

Considérant la demande du Rotary-Club de Saint-Claude pour l'organisation d'une soirée privée réservée aux membres du Rotary dans le cadre des expositions temporaires du musée de l'Abbaye,

La Présidente de la Communauté de communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1^{er} : De régulariser une convention de partenariat avec le Rotary Club de Saint-Claude afin de définir la répartition des coûts de l'organisation d'une soirée privée dans le cadre des expositions temporaires du musée de l'Abbaye.

Article 2 : D'appliquer un tarif de 35€/ personnes à tout membre du Rotary pour cette prestation.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Fait au siège de la Communauté de communes,
Le 16 octobre 2024

La Présidente : Isabelle HEURTIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°77-2024

Objet :
Budget Général -
Emprunt - AFL

Vu la délibération du Conseil Communautaire lors de la séance du 29 mars 2023 donnant la délégation à la Présidente,

Vu la délibération n° HJSC_C 2024_04_13 du conseil communautaire du 10 avril 2024 adoptant le budget primitif 2024 du budget général,

Considérant qu'il est nécessaire de contracter un emprunt,

La Présidente de la Communauté de communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1^{er} : De retenir l'offre de l'Agence France Locale, 112 rue Gabaldi - 69006 LYON pour le Budget Général aux conditions suivantes :

- Montant : 500 000 €
- Taux fixe : 3.26%
- Frais de dossier : Néant
- Amortissement constant du capital : 8 333,33 €
- Périodicité : Trimestrielle
- La base de calcul : Exact / 360
- Durée : 15 ans

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Fait au siège de la Communauté de communes,
Le 19 novembre 2024

La Présidente : Isabelle HEURTIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°78-2024

Objet :
Budget ASF
Ouverture Ligne de
Trésorerie

Vu la délibération n°20/3-2 du Conseil Communautaire du 29 mars 2023 donnant délégation à la Présidente de réaliser des lignes de trésorerie d'un montant maximum global de 2 000 000€ ;

Considérant qu'il est nécessaire d'ouvrir une ligne de trésorerie,

Vu l'offre de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté,

La Présidente de la Communauté de communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1^{er} : De retenir l'offre la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, 1 place de la 1^{ère} Armée Française - 25087 Besançon Cedex 9, pour le Budget Atelier des Savoir Faire aux conditions suivantes :

- Montant : 400 000 €
- Durée : 1 an
- Marge sur Euribor 3 mois : 0.700%
- Paiement des intérêts : trimestriel
- Commission d'engagement : 0.20%

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Fait au siège de la Communauté de communes,
Le 21 novembre 2024

La Présidente : Isabelle HEURTIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°79-2024

**Objet :
Budget
Maison de Santé
Emprunt**

Vu la délibération du Conseil Communautaire lors de la séance du 29 mars 2023 donnant la délégation à la Présidente,

Vu la délibération n° HJSC_C_2024_04_06 du conseil communautaire du 10 avril 2024 adoptant le budget primitif 2024 du budget maisons de santé,

Considérant qu'il est nécessaire de contracter un emprunt,

Vu l'offre de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté,

La Présidente de la Communauté de communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1^{er} : De retenir l'offre la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, 1 place de la 1^{ère} Armée Française - 25087 Besançon Cedex 9, pour le Budget Maisons de Santé aux conditions suivantes :

- Objet : Prêt à taux fixe
- Montant : 110 000 €
- Durée d'amortissement : 15 ans
- Taux fixe : 3.42%
- Montant total des intérêts : 30 770.80 €
- Mode d'amortissement : Echéance constante
- Frais de dossier : 150 €
- Périodicité : Mensuelle
- Indemnité de remboursement anticipé : indemnité actuarielle non plafonnée

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Fait au siège de la Communauté de communes,
Le 21 novembre 2024

La Présidente : Isabelle HEURTIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°80-2024

Objet : mise à disposition à titre gratuit au profit de Mme Juliette RECCHIA et M. Anthony LAPEYRE kinésithérapeutes, d'un appartement situé à SAINT-CLAUDE 2, place de l'Abbaye.

Vu la délibération n°20/3-2 du Conseil Communautaire du 29 mars 2023,

Vu la politique de santé incitative mise en place par la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude,

Vu la délibération du Bureau Communautaire en date du 24 avril 2024 approuvant le règlement d'intervention en matière de politique de santé incitative pour la période 2024-2026,

Vu la demande de Madame Juliette RECCHIA et Monsieur Anthony LAPEYRE, (tous deux titulaires d'un contrat de travail de kinésithérapeutes auprès de Madame Marie ZAEGEL au sein de la Maison de Santé de SAINT-CLAUDE) de bénéficier d'un logement sur SAINT-CLAUDE,

Considérant qu'il est nécessaire d'accéder à leur demande,

La Présidente de la Communauté de Communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1^{er} : de mettre à disposition à titre gratuit au profit de Madame Juliette RECCHIA et Monsieur Anthony LAPEYRE, tous deux kinésithérapeutes au sein du cabinet de Madame Marie ZAEGEL près la Maison de Santé de SAINT-CLAUDE, un appartement situé 2, place de l'Abbaye à SAINT-CLAUDE pour une période allant du vendredi 29 novembre 2024 inclus au lundi 2 juin 2025 inclus, à charge pour eux de verser :

- une participation forfaitaire aux charges de 55€ par semaine (toute période de sept jours commencée étant due en totalité) (dont chacun pour moitié),
- lors de leur entrée dans les lieux : un dépôt de garantie fixé à CINQ CENT EUROS (500€),
- lors de leur départ : une contribution aux charges de blanchisserie fixée forfaitairement à QUINZE EUROS (15€) quelle que soit la durée de la mise à disposition. Toutefois il ne sera rien perçu au titre des charges de blanchisserie dès lors que le bénéficiaire restitue en bon état de nettoyage les draps et couettes lavés et repassés.

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude, est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Fait au siège de la Communauté de Communes,
Le 25 novembre 2024

La Présidente : Isabelle HEURTIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°81-2024

Objet : tarif, charges et conditions de mise à disposition temporaire de logement au profit de personnels nouvellement recrutés ou saisonniers embauchés par la CCHJSC

Vu la délibération n°20/3-2 du Conseil Communautaire du 29 mars 2023, donnant délégations à la Présidente,

Considérant que la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude est propriétaire de logements situés à SAINT-CLAUDE, rue Mercière et Place de l'Abbaye mais également locataire d'un appartement situé à CUTTURA, qu'elle met à la disposition de professionnels de santé mais également de personnels nouvellement recrutés ou saisonniers de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude,

Vu le règlement d'intervention relatif à la politique de santé incitative 2024-2026 précisant les charges et conditions et tarif des logements mis à la disposition des professionnels de santé et stagiaires relevant de ces professions, adopté suivant délibération du bureau communautaire du 24 avril 2024,

Vu les délibérations du bureau communautaire n°43/9-2 du 20 mars 2019 et n°51/9- du 4 mars 2020 et la décision n°23-2023 du 17 mai 2023 relatifs à la tarification des logements situés à CUTTURA et de l'appartement situé place de l'Abbaye à SAINT-CLAUDE au profit de personnels nouvellement recrutés et / ou saisonniers de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude,

La Présidente de la Communauté de Communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1^{er} : d'aligner la durée, les charges et conditions d'accueil ainsi que le tarif de mise à disposition des logements au profit des personnels nouvellement recrutés ou saisonniers de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude sur le tarif et les conditions d'accueil des stagiaires et étudiants des professionnels de santé et internes, savoir :

- durée maximum de 6 mois non renouvelable,

- Les demandes de mise à disposition des logements seront examinées au fur et à mesure et accordées dans la limite des places disponibles,

- gratuité du loyer toutefois une participation aux charges sera demandée au personnel nouvellement recruté ou saisonnier s'élevant à 50€ par semaine outre le versement d'une contribution aux charges de blanchisserie fixée forfaitairement à la somme de 15€ quelle que soit la durée de la mise à disposition. Toutefois, il ne sera rien perçu au titre des charges de blanchisserie dès lors que le bénéficiaire restitue en bon état de nettoyage les draps et couettes lavés et repassés,

- une semaine correspond à une période de sept jours consécutifs (quel que soit le jour de son commencement). Toute période de sept jours commencée, est due en totalité.

- La Communauté de Communes se réserve la possibilité de ne pas aller au-delà de trois nuits.

- La colocation est autorisée dès lors que le logement comporte plusieurs chambres : Il ne sera pas procédé à la répartition du tarif ci-dessus entre les colocataires. Ainsi chaque colocataire sera redevable de la totalité du tarif ci-dessus,

- Une attestation d'assurance incendie devra obligatoirement être remis à la CCHJSC au plus tard alors de l'établissement de l'état des lieux d'entrée,

- il devra être remis à la CCHJSC au plus tard alors de l'établissement de l'état des lieux d'entrée, un chèque de dépôt de garantie s'élevant à la somme de 500€ (par chaque co-locataire s'il y a lieu). Ce chèque sera impérativement tiré sur la banque du bénéficiaire de la mise à disposition et sera encaissé. Les conditions de restitution du dépôt de garantie figureront dans la convention.

- Le défaut de remise de l'attestation d'assurance incendie et/ou du chèque de dépôt de garantie dans les délais impartis pourra entraîner le refus, l'annulation ou résiliation de la mise à disposition de l'appartement par la collectivité.

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude, est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du bureau Communautaire.

Fait au siège de la Communauté de Communes,
Le 27 novembre 2024

La Présidente : Isabelle HEURTIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°82-2024

Objet : mise à disposition à titre gratuit au profit de M. Lucas FILLON, personnel nouvellement recruté par la CCHJSC, d'une chambre dans un logement meublé au 3^{ème} étage de la rue Mercière à SAINT-CLAUDE

Vu la délibération n°20/3-2 du Conseil Communautaire du 29 mars 2023, donnant délégations à la Présidente,

Considérant que la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude est propriétaire de logements situés à SAINT-CLAUDE, rue Mercière et Place de l'Abbaye mais également locataire d'un appartement situé à CUTTURA, qu'elle met à la disposition de professionnels de santé mais également de personnels nouvellement recrutés et/ou saisonniers de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude,

Vu la décision n°81-2024 du 27 novembre 2024 précisant les tarifs, charges et conditions de mise à disposition des logements au profit de personnel nouvellement recrutés et/ou saisonniers de la Communauté de Communes,

La Présidente de la Communauté de Communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1^{er} : de mettre à disposition à titre gratuit de Monsieur Lucas FILLON, personnel nouvellement recruté au sein de la CCHJSC en qualité d'assistant chargé de la planification urbaine, une chambre dans un appartement meublé situé 1-3, rue Mercière à SAINT-CLAUDE, pour une période de six mois maximum non renouvelable à compter du 2 décembre 2024, à charge pour lui :

- de verser une participation forfaitaire aux charges s'élevant à 50€ par semaine (une semaine correspondant à une période de sept jours consécutifs quel que soit le jour de son commencement - Toute période de sept jours commencée, étant due en totalité),
- de verser un dépôt de garantie de 500€,
- de remettre une attestation d'assurance incendie des locaux,
- de verser une participation forfaitaire aux charges de blanchisserie de 15€ sauf si Monsieur FILLON restitue les draps et couettes lavés et repassés à la fin de la mise à disposition.

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude, est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du bureau Communautaire.

Fait au siège de la Communauté de Communes,
Le 27 novembre 2024

La Présidente : Isabelle HEURTIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°84

Objet :
Musée de l'Abbaye
Modification tarifaire
N°6
De la délibération n°
HJSC_B_2024_05_13

Vu les statuts de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude et notamment l'article 7-2 concernant les équipements touristiques, le développement et l'organisation des activités de tourisme en toute saison,

Vu les articles R.133-1 et R.133-10 du Code du Tourisme,

Vu la délibération n° **HJSC_B_2024_05_13** du bureau communautaire du 22 mai 2024 fixant les tarifs du musée de l'Abbaye et donnant délégation à la Présidente pour créer, modifier ou supprimer des tarifs,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude et notamment l'article concernant les équipements culturels d'intérêt communautaire,

Considérant l'organisation d'une vente de livres soldés lors du week-end de l'estampe les samedi 7 et dimanche 8 décembre 2024,

La Présidente de la Communauté de Communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1^{er} : D'appliquer une réduction de – 50% sur les articles suivants les 7 et 8 décembre 2024 :

DVD Paroles de peintres (Guy Bardone et René Genis)	8,00 €
Petit Jacques, Éditions Scriptoria, 2016	29,00 €
Bertrand J. C. – Bentzinger édition	24,00 €
Mayet, aquarelles et dessins – Bentzinger édition	24,00 €
Mayet, peintures – Bentzinger édition - catalogue	24,00 €
Livre – Guy Bardone, Lithographies par Roger Passeron – catalogue édition sans lithographie	20,00 €
Genis, catalogue Hommage à René Genis, éd. Musée de l'abbaye, 2008	20,00 €
Lesieur Pierre, peintures et dessins, collection la mémoire de l'œil, 2004	30,00 €
Lesieur Pierre, dessins, collection la mémoire de l'œil, 2005	15,00 €
Rebeyrolle et la Jeune peinture - édition Silvana Editoriale, 2016	30,00 €
Livret archéo musée de l'Abbaye, édition musée de l'Abbaye, 2017	2,00 €
Soletti Pierre - & Caetera, livre d'artiste, 2013	10,00 €
Elzéard J. L., Reconnaissance de la rivière, ouvrage collectif, Ed. Analogues, 2009	15,00 €
Marlot Rémy, photographies, Édition Analogues, 2009	15,00 €
Gehin Thierry – Le Balcon	20,00 €
Les peintres de la Réalité poétique, Editions Grand Sud, 2011	28,00 €
Catalogue Auguste Pointelin les dessins, édition musée de l'Abbaye, 2010	6,00 €
Cahier de l'abbaye 1 - Les peintres de la Réalité poétique, édition musée de l'Abbaye, 2012	6,00 €
Cahier de l'abbaye 2 – Seconde donation, édition musée de l'abbaye, 2013	6,00 €
Cahier de l'abbaye 3 –	6,00 €
Cahier de l'abbaye 4 – Dessine-moi une collection, édition musée de l'Abbaye, 2014	6,00 €

Cahier de l'abbaye 5 – Szenes / Bertrand, édition musée de l'Abbaye, 2018	12,00 €
Cahier de l'abbaye 6 double – 10 ans du musée, édition musée de l'Abbaye, 2018	12,00 €
Cahier de l'abbaye 7 – Courbet, la colonne Vendôme et la Commune, édition musée de l'Abbaye, 2021	6,00 €
Cahier de l'abbaye 8 – Paysages gelés	6,00 €
Courbet Catalogue Courbet contemporain, édition musée de l'Abbaye, 2011	6,00 €
Besson – Itinéraire d'un passeur d'art - Éditions Somogy, Éditions d'Art, 2012	30,00 €
Truphémus Jacques, tous les blancs possibles, édition musée de l'Abbaye, 2014	20,00 €
Lesieur Pierre, Fenêtres et ouvertures, éd. Silvana Editoriale, 2015	20,00 €
Vuillard – Roussel, Intimités en plein air, éd. Silvana Editoriale, 2017	20,00 €
Bourgeat Lilian Catalogue Grandeur nature, édition musée de l'Abbaye, 2020	20,00 €
Courbet Gustave, l'école de la nature - éd. Silvana Editoriale, 2021	20,00 €
Legueult, éditions Marval-RueVisconti, 2019	29,00 €
George Besson, Vendeur de pipes – Ami des grands peintres	18,00 €

Article 3 : Le reste de la délibération reste inchangé.

De sorte que la tarification complète du musée de l'Abbaye après modification est désormais la suivante pour la période des 7 et 8 décembre 2024 :

1. ENTREES ET PRESTATIONS MUSEE DE L'ABBAYE

I. CATÉGORIE D'ÂGE

Bambin	Jeune	Adulte
Moins de 6 ans	De 6 à 15 ans	À partir de 16 ans

II. INDIVIDUELS

1) Entrées

a) Abonnement annuel

L'abonnement comprend l'entrée libre toute l'année (billet coupe-file) et 1 évènement offert à choisir dans la programmation culturelle (ateliers, conférences, spectacles).

Le(s) accompagnant(s) du porteur de la carte bénéficie(nt) du tarif réduit pour les visites libres.

L'abonnement annuel est valable 1 an à partir de sa date d'achat.

Abonnement 12 mois	25,00 €
1 évènement offert de la programmation culturelle	Gratuit en échange de la contremarque

b) Visites libres

Catégorie	Conditions d'accès	Tarif
Bambin	Moins de 6 ans	Gratuit
Jeune	De 6 à 15 ans	5,50 €
Adulte	À partir de 16 ans	6,50 €
Chômeur	Sur présentation d'un justificatif	5,50 €
Personne en situation de handicap	Sur présentation d'un justificatif	5,50 €
Étudiant	Sur présentation d'un justificatif	5,50 €
Pass JuraMusées de la 2 ^e à la 4 ^e visite	Sur présentation du pass JuraMusées	5,50 €
Évènement partenaire	Évènement spécifique en lien avec un partenaire culturel sur décision de la Présidente	5,50 €
Accompagnant(s) du porteur de l'abonnement	Sur présentation de la carte abonnement annuel	5,50€

Ouverture partielle	Fermeture exceptionnelle musée sur décision de la Présidente	5,50 €
ICOM	Porteur de la carte ICOM	Gratuit
Journaliste	Porteur d'une carte de journaliste et sur la promesse d'un article	Gratuit
Maison des artistes	Porteur de la carte Maison des artistes	Gratuit
Guide conférencier	Porteur de la carte Guide conférencier	Gratuit
Pass JuraMusées (5 ^{ème} visite)	Carte JuraMusées	Gratuit
Pass culture	Sur présentation de l'offre	Gratuit
Carte avantages jeunes (avec coupon)	Porteur de la carte + coupon de réduction	Gratuit
Contrat de Réussite Éducative	Convention annuelle	Gratuit
Personnes en apprentissage de la langue française	Être accompagnée par les bénévoles de la médiathèque pour travailler à partir des expositions temporaires et de la collection du musée.	Gratuit
<p>PASS FAMILLE : Entrée offerte à partir de la 4^e personne. La gratuité s'applique uniquement aux jeunes de moins de 16 ans et dans la limite de 3 gratuités par famille. Tarif valable pour une famille comportant au moins un tarif adulte et un tarif jeune.</p>		
<p>Sur présentation d'un Pass Découverte BFC valide : 1 adulte gratuit et 1 enfant accompagnant gratuit en visite libre uniquement. Selon la convention, BFC Tourisme rembourse 50% des entrées</p>		

2) Prestations et Escape Games

a) Prestations

	Bambin	Jeune	Adulte	Entrée Tarif Réduit	Entrée Offerte
Visite Guidée*	Gratuit	7,50€	8,50€	7,50€	7,50€
Visite Guidée* Programmation bambin/jeune	6,00€	7,50€	7,50€	7,50€	7,50€
Visite Atelier*	Gratuit	7,50€	8,50€	7,50€	7,50€
Visite Atelier* Programmation bambin/jeune	7,50€	7,50€	7,50€	7,50€	7,50€
Conférence*		7,50€	8,50€	7,50€	7,50€
Concert*		7,50€	10,00€	7,50€	7,50€
Concert* Programmation bambin/jeune	7,50€	7,50€	7,50€	7,50€	7,50€
Anniversaire au musée (à partir de 6 ans et limité à 10 enfants) 1 accompagnateur obligatoire		10,00 €	Gratuit		

b) Escape Games

	3 joueurs	4 joueurs	5 joueurs	6 joueurs
Escape Games	65€	75€	85€	95€

III. GROUPES

Toute demande spécifique fera l'objet d'une convention séparée.

1) Groupe

	Entrée libre	Visite guidée	Visite-atelier
Groupe	5,50 €	7,50 €	7,50 €
Accompagnateur	5,50 €	7,50 €	7,50 €

2) Groupe du territoire Haut-Jura Saint-Claude (Scolaire et ALSH)

	Entrée libre	Visite guidée	Visite-atelier
Groupe	Gratuit	4,00€	4,00€
Accompagnateur	Gratuit	Gratuit	Gratuit

IV. ÉVÉNEMENTS GRATUITS

1) Évènement Nationaux

	Condition
Week-end Téléràma	Sur présentation du pass Téléràma
Journées Européennes du Patrimoine	<i>Non concernés</i>
Journées Européennes de l'Archéologie	<i>Non concernés</i>
Nuits Européennes des Musées	<i>Non concernés</i>

2) Événements Musée

	Condition
Vernissage	Sur décision de la Présidente
Festival de Musique Baroque	Sur décision de la Présidente
Restitution avec le service des publics	Sur décision de la Présidente
Concert	Sur décision de la Présidente
Spectacle	Sur décision de la Présidente

V. ÉVÉNEMENTS PAYANTS

	Condition	Prix
Soirée VIP Rotary Club		35,00 €

2. PRODUITS BOUTIQUE MUSEE DE L'ABBAYE

PRODUITS	Prix TTC
DEPOT VENTE - Association Amabby	
Marque-page Bardone ou Genis, dépôt-vente AmAbby	1,00 €
Magnet Bardone, Genis, Archéo ou Bonnard, dépôt-vente AmAbby	4,00 €
PAPETERIE	
Carte postale petit format	1,00 €
Carte Postale grand format	1,50 €
Carte postale grande dimension – noir et blanc "La volière"	8,00 €
Carte postale Bardone – Le Verger à Vaux (carte beaux-arts papier brillant)	3,50 €
Carte postale Elzéard J.L. – La rivière panorama (carte-dépliant, en deux volets)	1,50 €
Affiche format supérieur à A3 de promotion d'une exposition	3,00 €
Affiches de promotion d'une exposition	1,00 €
Carnet à dessin A5 (visuel Bardone ou Genis)	8,00 €
Pack dessin Bardone ou Genis	10,00 €
Marque-page Lesieur	1,00 €
BOUTIQUE	
Crayon logo étoile musée	2,00 €
Puzzle tableau Francisco Borès	15,00 €
Sac coton bio logo musée	6,00 €
Parapluie canne – maison Pierre VAUX	50,00 €
Parapluie pliant automatique – maison Pierre VAUX	35,00 €
DVD Paroles de peintres (Guy Bardone et René Genis)	4,00 €
Set de table Haller	8,50 €
Torchon Haller	15,00 €
Sac Haller	20,00 €
Collier - Bernard Pourchet	15,00 €

Foulard - Bernard Pourchet	
Timbre - Françoise Pérovitch	3,00 € l'unité
ESTAMPES	
Sérigraphie Françoise Pérovitch - Rougir (grand format) - même visuel que l'affiche de l'exposition de 2012	1 200,00 €
Album de 8 lithographies de Bardone "Mon Jura, les yeux, le cœur" : le coffret complet	850,00 €
Album de Bardone "Mon Jura, les yeux, le cœur" fragmenté : une seule lithographie extraite du coffret	106,25 €
Lithographie - Bardone ou Genis de petite dimension (50 x 38 cm et moins)	50,00 €
Lithographie - Bardone ou Genis de moyenne dimension (de 51 x 39 cm à 75 x 55 cm environ)	110,00 €
Lithographie - Bardone ou Genis de grande dimension (76 x 56 cm et plus)	160,00 €
Album de 6 lithographies de Genis "Avec les mains la mer" (32 x 80 cm)	120,00 €
Arboretum, Bernard Pourchet - Lithographie au pixel petit format (20 x 40 cm)	90,00 €
Arboretum, Bernard Pourchet - Lithographie au pixel grand format (50 x 50 cm)	170,00 €
EDITIONS	
Petit Jacques, Éditions Scriptoria, 2016	14,50 €
Bertrand J. C. – Bentzinger édition	12,00 €
Mayet, aquarelles et dessins – Bentzinger édition	12,00 €
Mayet, peintures – Bentzinger édition - catalogue	12,00 €
Bardone, lithographies par Roger Passeron - catalogue édition de luxe contenant une lithographie originale	50,00 €
Livre – Guy Bardone, Lithographies par Roger Passeron – catalogue édition sans lithographie	10,00 €
Genis, catalogue Hommage à René Genis, éd. Musée de l'abbaye, 2008	10,00 €
Lesieur Pierre, peintures et dessins, collection la mémoire de l'œil, 2004	15,00 €
Lesieur Pierre, dessins, collection la mémoire de l'œil, 2005	7,50 €
Rebeyrolle et la Jeune peinture - édition Silvana Editoriale, 2016	15,00 €
Livret archéo musée de l'Abbaye, édition musée de l'Abbaye, 2017	1,00 €
Soletti Pierre - & Caetera, livre d'artiste, 2013	5,00 €
Elzéard J. L., Reconnaissance de la rivière, ouvrage collectif, Ed. Analogues, 2009	7,50 €
Marlot Rémy, photographies, Édition Analogues, 2009	7,50 €
Gehin Thierry – Le Balcon	10,00 €
Les peintres de la Réalité poétique, Editions Grand Sud, 2011	14,00 €
Catalogue Auguste Pointelin les dessins, édition musée de l'Abbaye, 2010	3,00 €
Cahier de l'abbaye 1 - Les peintres de la Réalité poétique, édition musée de l'Abbaye, 2012	3,00 €
Cahier de l'abbaye 2 – Seconde donation, édition musée de l'Abbaye, 2013	3,00 €
Cahier de l'abbaye 3 –	3,00 €
Cahier de l'abbaye 4 – Dessine-moi une collection, édition musée de l'Abbaye, 2014	3,00 €
Cahier de l'abbaye 5 – Szenes / Bertrand, édition musée de l'Abbaye, 2017	3,00 €
Cahier de l'abbaye 6 double – 10 ans du musée, édition musée de l'Abbaye, 2018	6,00 €
Cahier de l'abbaye 7 – Courbet, la colonne Vendôme et la Commune, édition musée de l'abbaye, 2021	3,00 €
Cahier de l'abbaye 8 – Paysages gelés	3,00 €
Livre La Montagne fertile	35,00 €
Snow management, Jules Spinatsch	54,00 €
Courbet Catalogue Courbet contemporain, édition musée de l'Abbaye, 2011	3,00 €
Besson – Itinéraire d'un passeur d'art - Éditions Somogy, Éditions d'Art, 2012	15,00 €
Pérovitch Françoise - éd. Sémiose, 2014	50,00 €
Truphémus Jacques, tous les blancs possibles, édition musée de l'Abbaye, 2014	10,00 €
Lesieur Pierre, Fenêtres et ouvertures, éd. Silvana Editoriale, 2015	10,00 €
Vuillard – Roussel, Intimités en plein air, éd. Silvana Editoriale, 2017	10,00 €
Guide du musée de l'Abbaye, éd. Silvana Editoriale, 2017	15,00 €
Bourgeat Lilian Catalogue Grandeur nature, édition musée de l'Abbaye, 2020	10,00 €
Courbet Gustave, l'école de la nature - éd. Silvana Editoriale, 2021	10,00 €
Legueult, éditions Marval-RueVisconti, 2019	14,50 €
George Besson, Vendeur de pipes – Ami des grands peintres	9,00 €
Livre – Artistes voyageuses 1880-1944, l'appel des lointains, Editions Snoeck	35,00 €

3. TARIFS EXPÉDITIONS

1) Tarif en vigueur jusqu'au 4 novembre 2024 :

LETTRE VERTE SUIVIE FRANCE	
Lettre de 1g à 20g	1,58 €
Lettre de 21g à 50g	2,30 €
Lettre de 51g à 100g	3,12 €
Lettre de 101g à 250g	4,80 €
Lettre de 251g à 500g	6,44 €
Lettre de 501g à 1kg	8,05 €

COLISSIMO FRANCE	
Colissimo de 1g à 2kg	12,96 €
Colissimo de 2,01kg à 4kg	17,85 €

LETTRE PRIORITAIRE INTERNATIONALE + SUIVI	
Lettre de 1g à 20g	4,45 €
Lettre de 21g à 50g	5,65 €
Lettre de 51g à 100g	6,30 €
Lettre de 101g à 250g	10,65 €
Lettre de 251g à 500g	14,03 €
Lettre de 501g à 1kg	19,15 €

COLISSIMO INTERNATIONAL	
Colissimo de 1g à 250g	9,31 €
Colissimo de 251g à 500g	14,19 €
Colissimo de 501g à 1kg	20,94 €
Colissimo de 1,01g à 2kg	26,44 €

2) Tarif en vigueur à compter du 5 novembre 2024

Frais d'expédition	6,50 €
--------------------	--------

Article 4 : Les tarifs reviendront à la normale le 9 décembre 2024.

Article 5 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude, est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision,

Article 6 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Fait au siège de la Communauté de Communes,
Le 02 décembre 2024,

La Présidente,
Isabelle HEURTIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°86-2024

Objet :
Office de tourisme
Modification
délibération n°
HJSC_B_2023_12_21
- Tarifs des
excursions LH 2025

Vu les statuts de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude et notamment l'article 7-2 concernant les équipements touristiques, le développement et l'organisation des activités de tourisme en toute saison,

Vu les articles R.133-1 et R.133-10 du Code du Tourisme,

Vu la délibération n°HJSC_B_2023_12_21 du bureau communautaire du 13 décembre 2023 fixant les tarifs de l'Office de Tourisme et donnant délégation à la Présidente pour créer, modifier ou supprimer des tarifs,

Considérant les augmentations de tarifs des prestataires de la Ligne des Hirondelles,

En accord avec HELLO DOLE,

La Présidente de la Communauté de Communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DÉCIDE

Article 1^{er} : De modifier les tarifs suivants :

Ligne des Hirondelles :

- 82 € par adulte
- 47 € par enfant (de 4 à 12 ans)
- 20 € par bambin (- de 4 ans)

Article 2 : De sorte que la tarification Ligne des Hirondelles est désormais la suivante :

Ligne des Hirondelles :

- 89 € par adulte (à partir de 12 ans)
- 49 € par enfant (de 4 à 11 ans)
- 22 € par bambin (- de 4 ans)

Article 5 : De valider les conditions particulières de vente correspondantes en annexe.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude, est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Fait au siège de la Communauté de Communes,
Le 13/12/2024,

La Présidente, Isabelle HEURTIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°87-2024

Objet : mise à disposition temporaire d'un appartement à ST-CLAUDE – R+1 -rue Mercière au profit de la SOCIETE CIVILE DE MOYENS GROUPE MEDICAL DE SAINT-CLAUDE (SIRET 513.188.920.00021)

Vu la délibération n°20/3-2 du Conseil Communautaire du 29 mars 2023,

Vu la politique de santé incitative mise en place par la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude,

Vu la délibération du bureau communautaire en date du 24 avril 2024 approuvant le règlement d'intervention en matière de politique de santé incitative pour la période 2024-2026,

La Présidente de la Communauté de Communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1^{er} : de mettre à disposition temporaire et à titre gratuit de la SOCIETE CIVILE DE MOYENS – GROUPE MEDICAL DE SAINT-CLAUDE (dont le siège se trouve 24, rue Carnot – Maison de Santé – 39200 SAINT-CLAUDE – SIRET 513.188.920.00021) , un appartement meublé situé au premier étage de l'immeuble situé 1-3, rue Mercière à SAINT-CLAUDE, du lundi 6 janvier 2025 au lundi 10 mars 2025, à charge pour elle :

- de verser une participation forfaitaire aux charges de 55€ par semaine (toute période de 7 jours commencée étant due quel que soit le jour de commencement),
- de verser lors de son départ, une contribution aux charges de blanchisserie de 15€ sauf si la SOCIETE CIVILE DE MOYENS – GROUPE MEDICAL DE SAINT-CLAUDE restitue les draps et couettes lavés et repassés,
- de verser un dépôt de garantie fixé à cinq cent euros (500€).

Cet appartement est mis à la disposition de la SOCIETE CIVILE DE MOYENS – GROUPE MEDICAL DE SAINT-CLAUDE en vue de l'hébergement de Madame Bénédicte CATUSSE médecin remplaçant au sein de ladite société, du 6 janvier au 10 mars 2025.

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude, est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du bureau Communautaire.

Fait au siège de la Communauté de Communes,
Le 18 décembre 2024

La Présidente : Isabelle HEURTIER





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°88-2024

Objet :

**Musée de l'Abbaye
fermeture et
tarification partielle
période travaux
musée**

Vu la délibération n°20/3-2 du Conseil Communautaire du 29 mars 2023
donnant délégations à la Présidente,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude et
notamment l'article concernant les équipements culturels d'intérêt
communautaire,

La Présidente de la Communauté de Communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Le musée de l'Abbaye propose une fermeture de 2 jours nécessaire pour la remise en peinture des salles du RDC et du premier étage : les 6 et 8 janvier 2025. Une tarification demi-tarif pour la période de démontage de l'exposition *L'Orient des artistes voyageuses*, pour les travaux de rénovation entre les deux expositions, et pour la période de montage de l'exposition de Laurent Proux qui ouvrira ses portes au public le 8 février 2025. Les visiteurs auront accès : au sous-sol archéologique, aux salles du RDC : salles « Paysages », « Natures mortes » et « Portraits », et au premier étage au « Salon Bonnard » et à la salle des donateurs « Dialogue de peintres ».

MUSÉE DE L'ABBAYE		
FERMETURE	6 et 8 janvier 2025	
TARIFICATION PARTIELLE	Du 9 janvier au 2 février 2025	5,50 €
POUR RAPPEL PLEIN TARIF		6,50 €

Article 1^{er} : De valider la fermeture de 2 jours du musée les 6 et 8 janvier 2025.
De valider la tarification partielle du 9 janvier au 2 février 2025.

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude, est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision,

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Fait au siège de la Communauté de Communes,
Le 20 décembre 2024

La Présidente : Isabelle HEURTIER